

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'AGENCE DES ESPACES VERTS DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 juin 2020**

(Séance tenue en audio/visio-conférence)

Étaient présents :

- Madame Anne CABRIT, conseillère régionale, Présidente du Conseil d'administration
- Monsieur Michel FOUCHAULT, personnalité qualifiée, 1<sup>er</sup> vice-président du Conseil d'administration
- Monsieur Benoit CHEVRON, conseiller régional, 2<sup>e</sup> vice-président du Conseil d'administration
- Monsieur Ludovic TORO, conseiller régional, 4<sup>e</sup> vice-président du Conseil d'administration
- Madame Huguette FOUCHÉ, conseillère régionale, 5<sup>e</sup> vice-présidente du Conseil d'administration
- Monsieur Hervé BILLET, délégué du CESER d'Île-de-France
- Monsieur Guy CROSNIER, personnalité qualifiée
- Madame Laurence FOURNIER, personnalité qualifiée
- Monsieur Thierry HUBERT, délégué du CESER d'Île-de-France
- Monsieur Yves SALMON, délégué du CESER d'Île-de-France
- Madame Ghislaine SENÉE, conseillère régionale,

Avaient donné pouvoir :

- Madame Anne-Claire JARRY-BOUABID, conseillère régionale > pouvoir à Mme SENÉE
- Madame Roseline SARKISSIAN, conseillère régionale > pouvoir à Mme SENÉE

Étaient excusés :

- Monsieur Olivier DOSNE, conseiller régional, 3<sup>e</sup> vice-président du Conseil d'administration
- Monsieur Michel CAFFIN, conseiller régional
- Monsieur Étienne DE MAGNITOT, personnalité qualifiée
- Madame Sophie DESCHIENS, conseillère régionale
- Madame Huguette FATNA, conseillère régionale
- Monsieur Gérard HÉBERT, conseiller régional
- Madame Brigitte MARSIGNY, conseillère régionale
- Monsieur Didier MIGNOT, conseiller régional
- Madame Sylvie MONCHECOURT, conseillère régionale
- Madame Samira SAKI-AÏDOUD, conseillère régionale
- Madame Melissa YOUSSOUF, conseillère régionale

Assistaient également à la séance :

- Monsieur Philippe HELLEISEN, Directeur général
- Monsieur Geoffroy BAX DE KEATING, Directeur de Cabinet
- Monsieur Erwann LE GUERN, Directeur des ressources et moyens
- Madame Anne DE GOUZEL, Directrice de la prospective territoriale et de l'action foncière
- Madame Juliette FAIVRE, Directrice de l'aménagement et de la gestion
- Monsieur Pascal-François DUCLOUX, Responsable du pôle secrétariat général
- Madame Anne TOURNEBIZE, Gestionnaire au pôle secrétariat général

**L'appel des présents est fait par le Directeur des ressources et moyens. Le quorum étant constitué, la séance est ouverte par la Présidente à 10h10.**

**Point 20-038 : Approbation de la convention quinquennale d'objectifs et de moyens entre la Région Île-de-France et l'Agence des espaces verts de la région d'Île-de-France fixant les orientations prioritaires en matière d'espaces verts, naturels et agricoles et les obligations réciproques pour la période 2020-2024**

**La Présidente** rappelle que lors de la précédente séance du mois d'avril, le Conseil d'administration a délibéré pour fixer le mode opératoire des Conseils en distanciel avec l'application TEAMS et les règles à suivre durant la période de crise sanitaire. Elle explique que pour chaque délibération, le vote se fera en 3 temps : abstention(s), contre et pour.

**La Présidente** précise que ce rapport a demandé beaucoup de travail tant aux services de l'Agence qu'à ceux de la Région Île-de-France et qu'il aurait pu être présenté précédemment, mais qu'il a été reporté car il est important qu'un maximum d'administrateurs soient présents pour le voter. Il s'agit de la convention quinquennale avec la Région avec un gros travail de réécriture afin de remettre à jour les 3 axes importants qui sont : accompagner les projets territoriaux pour préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers ; aménager et gérer de façon exemplaire les espaces naturels régionaux ; reconquérir des espaces et créer de grandes continuités. Ces axes sont en lien avec les grandes orientations de la Région, du Plan vert notamment. La précédente convention ayant fait l'objet d'une prolongation jusqu'au 30 juin 2020, cette nouvelle convention s'étendra jusqu'en 2024.

L'annexe à la délibération détaille les différents axes et objectifs de l'AEV, ainsi que la répartition sur les 55 PRIF.

**M. HELLEISEN** rappelle que ce document important fixe à la fois un cadre stratégique aux actions de l'Agence et un cadre de gestion des relations avec la Région, pour une durée de 5 ans.

Cette convention marque tout à la fois une ambition de continuité et de rupture. Continuité dans les missions fondamentales de l'Agence qui sont fixées par la loi, et rupture avec l'idée de refonder un cadre d'actions adapté au temps présent à travers les 3 axes présentés par Mme la Présidente.

Il présente brièvement les différents axes d'intervention de l'AEV :

- Axe 1 : Accompagner des projets territoriaux pour préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers
  - Ambition d'accompagner tous les acteurs du territoire francilien afin de faire émerger des projets contribuant à l'atteinte des objectifs des politiques régionales et notamment du Plan vert.
  - Prise en compte des enjeux de préservation des espaces naturels et de la biodiversité dans l'aménagement du territoire
  - Favoriser une agriculture pérenne et diversifiée

Un premier axe qui s'articule autour des enjeux de contact avec les acteurs du territoire

- Axe 2 : Aménager et gérer de façon exemplaire les espaces naturels régionaux
  - Aménager les forêts et les espaces naturels régionaux pour les ouvrir au public
  - Gérer les espaces régionaux de façon exemplaire
  - Animer les espaces naturels régionaux

Ce deuxième axe concerne essentiellement l'aménagement et la gestion des 15 000 ha d'espaces naturels régionaux dont l'AEV a la charge.

- Axe 3 : Reconquérir des espaces et créer de grandes continuités
  - Aménager des espaces délaissés ou clos en espaces verts d'intérêt régional
  - Aménager de grandes continuités vertes reliant les espaces entre eux et aux zones urbanisées
  - Identifier les enjeux et projets de demain

C'est à cet axe que se rattachent des projets déjà évoqués, dont par exemple la butte d'Orgemont, la Tégéval.

Cette convention fixe un cadre stratégique ambitieux pour les années à venir.

**La Présidente** précise que cette convention a été approuvée par le Conseil Régional lors de sa séance du 4 mars 2020.

**Mme SENÉE** tient à saluer le travail fait sur cette convention, notamment l'annexe 3, très explicite et riche d'enseignements. Elle revient sur le fait que la crise sanitaire rencontrée actuellement est avant tout une crise écologique et la question des espaces naturels et de la biodiversité est très importante.

Toutefois, elle souhaite évoquer un point dans le 6<sup>ème</sup> paragraphe du rapport qui dit que « dans l'exécution des missions précisées par la présente convention, l'Agence tiendra compte des exigences croissantes d'efficacité qui pèsent sur les collectivités territoriales, et s'attachera à la maîtrise de ses dépenses, en particulier concernant ses frais de structure ». Cela sous-entend, qu'avant même de définir les objectifs, l'Agence est dans une recherche d'efficacité et de maîtrise des coûts. Dans le cadre des politiques environnementales et en lien avec la biodiversité, les questions de coût sont très présentes, alors que ne sont jamais intégrées les notions d'externalités, et notamment d'externalités négatives.

Par ailleurs, dans le cadre des aménagements faits pour l'accueil du public, Mme SENÉE s'interroge sur les rapports entretenus par l'Agence avec l'ARB (Agence Régionale de Biodiversité en Île-de-France) et sur la gestion des questions de biodiversité.

**La Présidente** répond dans un premier temps sur la maîtrise des dépenses. Dans tous les projets, et ce depuis 2016, les coûts de fonctionnement sont évalués en amont, ces dépenses étant parfois très importantes. Elle précise que la maîtrise des coûts d'investissement sur des acquisitions de terrains par exemple n'empêche pas la volonté de mettre en place de beaux projets au sein de l'Agence.

Concernant le partenariat avec l'ARB, au-delà de la présence au sein de l'Agence de paysagistes et d'écologues, la Présidente explique qu'un travail est mené avec l'ARB dans le cadre des opérations de renaturation notamment, mais également dans tous les projets de préservation de la biodiversité et pour trouver un équilibre dans les aménagements d'accueil du public.

**M. HELLEISEN** revient sur le fait que l'ARB est une création récente de la Région Île-de-France, sachant qu'elle n'a pas le monopole de la préservation de la biodiversité, cette question étant présente dans tous les projets menés par l'AEV. Cette articulation peut se résumer de la façon suivante : côté ARB, il s'agit d'assurer une fonction d'organisation de la concertation avec différents acteurs du monde de l'environnement et d'apporter une base de données fiable, l'ARB étant adossée à l'Institut Paris Région, qui possède une véritable expertise en matière de données, d'analyses cartographiques... Côté AEV, son rôle est de concevoir, avec les acteurs de terrain, des projets d'aménagement concrets, d'en accompagner la mise en œuvre et de gérer le patrimoine.

**Mme SENÉE** tient à ajouter que l'efficacité et la maîtrise des coûts ne permettent pas toujours de mener à bien des projets qui entraînent parfois des dépenses supplémentaires.

**M. HELLEISEN** admet que le terme efficacité est technocratique. Toutefois, sa définition est la suivante : atteindre son objectif de la meilleure manière. Le rôle du conseil d'administration de l'AEV est de fixer l'objectif et celui des services de l'AEV est de les atteindre de la meilleure manière.

**RAPPORT 20-038** : L'Agence des espaces verts de la région d'Île-de-France est un établissement public régional à caractère administratif créé par la loi du 6 mai 1976 portant création et organisation de la région d'Île-de-France (par transformation de l'ancien district de la région parisienne).

L'article L.4413-2 du code général des collectivités territoriales, dispose que l'Agence a pour mission « la mise en œuvre de la politique régionale en matière d'espaces verts, de forêts et de promenades ». La Région Île-de-France et l'Agence des espaces verts ont conclu le 17 mars 2014 une convention quinquennale d'objectifs et de moyens, qui définit les objectifs stratégiques poursuivis par l'Agence et son champ d'intervention ainsi que les obligations réciproques de la Région et de l'Agence.

Cette convention a été reconduite jusqu'au 30 juin 2020 par l'avenant n°7 approuvé par le Conseil régional et le Conseil d'administration par délibération n°19-103 du 10 décembre 2019.

La présente convention 2020-2024 a pour objet de définir les objectifs que la Région fixe à l'Agence pour la période 2020-2024.

Par ses actions, l'Agence contribuera à l'objectif stratégique régional d'un développement équilibré entre la ville et la nature, composante centrale du projet d'aménagement et de développement porté par la Région. Dans l'exécution des missions précisées par la présente convention, l'Agence tiendra compte des exigences croissantes d'efficacité qui pèsent sur les collectivités territoriales, et s'attachera à la maîtrise de ses dépenses, en particulier concernant ses frais de structure.

Les actions de l'AEV s'inscrivent dans le cadre de la planification stratégique régionale, constitué en particulier par le Schéma directeur de la Région Île-de-France (SDRIF), adopté par délibération n° CR 97-13 du 18 octobre 2013, le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) adopté par délibération n° CR 71-13 du 26 septembre 2013, le Plan vert, adopté par délibération n° CR 2017-50 du 10 mars 2016, le Pacte agricole adopté par délibération n° CR 2018-014 du 31 mai 2018, la Stratégie régionale pour la forêt et le bois, adopté

par délibération n° CR 2017-185 du 23 novembre 2017, la Stratégie Régionale pour la Biodiversité 2020-2030 adoptée par délibération n° CR 2019-060 du 21 novembre 2019 ou encore le Plan régional de réduction des déchets en Île-de-France adopté par délibération n° CP 19-043 du 24 janvier 2019. À l'appui d'un principe méthodologique « Articuler efficacement les relations entre la Région et l'Agence des espaces verts au service des ambitions régionales », trois axes d'intervention déclinés en neuf objectifs opérationnels, eux-mêmes déclinés en actions constituent la stratégie d'intervention proposée pour les années à venir.

**Axe d'intervention 1 : Accompagner des projets territoriaux pour préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers**

- Objectif opérationnel 1.1 : Faire émerger des projets contribuant à l'atteinte des objectifs du Plan Vert
- Objectif opérationnel 1.2 : Veiller à la prise en compte des enjeux de préservation des espaces naturels et de la biodiversité dans l'aménagement du territoire
- Objectif opérationnel 1.3 : Favoriser une agriculture pérenne et diversifiée

**Axe d'intervention 2 : Aménager et gérer de façon exemplaire les espaces naturels régionaux**

- Objectif opérationnel 2.1 : Aménager les forêts et les espaces naturels régionaux pour les ouvrir au public
- Objectif opérationnel 2.2 : Gérer les espaces régionaux de façon exemplaire
- Objectif opérationnel 2.3 : Animer les espaces naturels régionaux

**Axe d'intervention 3 : Reconquérir des espaces et créer de grandes continuités**

- Objectif opérationnel 3.1 : Aménager des espaces délaissés ou clos en espaces verts d'intérêt régional
- Objectif opérationnel 3.2 : Aménager de grandes continuités vertes reliant les espaces entre eux et aux zones urbanisées
- Objectif opérationnel 3.3 : Identifier les enjeux et projets de demain

Ces axes d'interventions et les objectifs opérationnels qui leur sont attachés constituent le cadre d'intervention de l'AEV dans lequel s'inscrivent les actions et les projets mis en œuvre (annexe 1 à la convention).

Leur réalisation est évaluée sur la base d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs qui ont été conjointement définis par la Région et l'AEV (annexe 2 à la convention).

Le document bilan et perspectives de l'intervention territoriale de l'AEV (annexe 3 à la convention) rappelle le cadre d'intervention de l'AEV et l'évolution de son action en parallèle du développement urbain de l'Île-de-France. Une actualisation de la stratégie d'intervention permet, au regard des nouveaux enjeux de la Région dans les domaines de l'environnement, de l'agriculture et du paysage, de l'accueil du public et de la valorisation des aménités, de définir les nouvelles priorités d'action de l'AEV.

Enfin, un tableau de suivi financier permettra de suivre la répartition des dotations régionales entre les différentes lignes d'affectation (annexe 4 à la convention).

La Région s'engage à soutenir financièrement l'Agence par le versement de dotations et subventions pour la réalisation des objectifs définis ci-dessus et détaillés dans l'annexe 1.

Le nouveau cadre de gestion (article 2 et suivants) devra être précisé dans le cadre d'une transition, afin de correspondre à la réalisation opérationnelle des métiers de l'AEV. Il fera l'objet d'un bilan au bout d'un an et le cas échéant d'une adaptation.

La Commission permanente du Conseil régional a approuvé la présente convention en sa séance du 4 mars 2020. L'approbation du Conseil d'administration de l'Agence est nécessaire à la signature de cette convention 2020-2024 entre l'Agence des espaces verts et la Région Île-de-France.

**VOTE :** La délibération n° 20-038 est adoptée à la majorité (10 pour et 3 abstentions de Mesdames Jarry-Bouabid, Senée et Sarkissian)

**Point 20-039-prime : Approbation de la création du périmètre régional d'intervention foncière Boucle de l'Oise-Franches du Vexin sur le territoire des communes de Boisemont, Cergy, Courdimanche, Jouy-le-Moutier, Neuville-sur-Oise, Osny, Puisieux-Pontoise, Vauréal (95)**

**La Présidente** propose de présenter le rapport général en lien avec les différentes délibérations proposées concernant des créations ou extensions de PRIF. Une carte des PRIF existants est annexée au rapport. Plusieurs communes, au cours des dernières années, ont demandé à rejoindre les PRIF ou à les agrandir.

Elle rappelle que méthodologiquement, pour pouvoir créer un PRIF ou l'agrandir, il faut d'abord que la commune délibère. Une approbation doit être faite par l'Agence des espaces verts. Puis, la Région d'Île-de-France doit valider la demande.

Il est proposé différents projets de création et d'extension.

Concernant la délibération 20-039 prime, la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise a délibéré le 3 juillet 2018 pour la création du PRIF, les communes concernées ayant délibéré par la suite ou en amont. Toutes ont souhaité la création de ce périmètre sur la Boucle de l'Oise Franches du Vexin pour une superficie d'environ 1 000 hectares dans le but de valoriser les espaces naturels et la biodiversité, de protéger et valoriser les espaces agricoles et permettre une meilleure accessibilité du public.

**RAPPORT 20-039-prime à quater :** En application des orientations de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre l'Agence des espaces verts et la Région, il est proposé d'approuver la méthodologie d'actualisation de la stratégie d'intervention foncière de l'Agence des espaces verts, la création du périmètre régional d'intervention foncière Boucle de l'Oise Franches du Vexin, l'extension de trois PRIF et le principe d'extension de quatorze PRIF.

L'objectif stratégique poursuivi par l'Agence des espaces verts est de garantir l'équilibre ville-nature dans la région Île-de-France, au service de la qualité de vie des Franciliens et de l'attractivité du territoire régional.

En ce sens, l'AEV poursuit son action sur le long terme en ceinture verte pour préserver les espaces ouverts avec une taille suffisante pour permettre leur fonctionnalité. Elle développe son action sur les connexions entre les espaces verts existants qui sont un des moyens pour réduire la carence. Enfin, un effort particulier est porté auprès des communes carencées pour créer de nouveaux espaces verts.

**Le Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF) est une solution originale et adaptée pour concilier ambition régionale et préoccupations locales**

55 PRIF ont été créés pour endiguer la progression de l'urbanisme au bénéfice des espaces naturels et agricoles, représentant une surface 45.000 hectares. Le plus grand PRIF représente 3.630 ha (Rougeau-Bréviande, dont 2.043 ha sont acquis) et le plus petit 3,8 ha (Île Saint-Louis). 2/3 des PRIF présente une dominante d'occupation naturelle (forêt, espaces verts, espaces naturels) et 1/3 agricole (19 PRIF sur 55).

Le PRIF joue un rôle important en tant que cadre privilégié d'intégration des outils d'intervention disponibles (notamment délégation du droit de préemption des espaces naturels sensibles (ENS) et conventions de veille foncière SAFER). Il est le support d'un projet de territoire qui contribue d'une part à la structuration de la ceinture verte et d'autre part participe à la respiration du cœur dense grâce aux pénétrantes agricoles et forestières, aux continuités écologiques et aux liaisons douces.

Les **espaces boisés** sont destinés à être préservés et ouverts au public. Les acquisitions de ce type d'espaces sont appelées à prendre une part moins importante à mesure que va s'achever dans les prochaines décennies l'acquisition des plus grands massifs d'intérêt régional. L'effort se portera alors sur l'aménagement et la gestion de ces espaces. La cohérence des massifs permettant des économies d'échelle en matière d'entretien et d'exploitation sylvicole est à rechercher.

Les besoins en **espaces verts** ouverts au public augmentent au fur et à mesure du développement des zones urbaines. L'effort doit porter en priorité sur les espaces qui répondent aux besoins des Franciliens en situation de carence de proximité et de fin de semaine. Il importe également de mettre en réseau des espaces existants pour réduire la carence et favoriser la biodiversité.

Les **espaces naturels** représentant un enjeu de régulation environnementale et de préservation de la biodiversité sont dans la plupart des cas identifiés (réserves naturelles régionales (RNR), ENS, continuités,

sites Natura 2000...) et doivent faire l'objet d'une répartition en termes d'acquisition et de gestion entre l'AEV et ses partenaires (Département, État, structures intercommunales...) afin qu'ils soient protégés et valorisés. Les vallées peuvent davantage être prises en considération dans le cadre du partenariat qui lie l'AEV à l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN). En effet, les vallées comme les liaisons vertes relient la trame verte d'agglomération à la couronne rurale. De même, entrent dans la catégorie « espaces naturels » les zones d'expansion des crues et de protection des captages.

Sur les **espaces agricoles** la situation francilienne est exceptionnelle (concentration de population, foncier, production...) et justifie une intervention coordonnée des acteurs publics. L'enjeu est de maintenir leur fonctionnalité, c'est-à-dire *a minima* éviter le morcellement de ces espaces par de nouvelles infrastructures, relier les espaces ouverts ou de façon plus ambitieuse les intégrer comme une composante structurante du territoire.

Cette intervention peut prendre différentes formes : veille foncière, recours occasionnel à des acquisitions pour éviter le mitage et contribuer à l'équilibre du marché foncier, accompagnement de projets d'installation.

### **Il est proposé :**

#### ➤ **de relier les PRIF par une coulée verte francilienne en lien avec les objectifs du SRCE**

Outre l'aspect écosystémique, ce continuum permettrait d'augmenter la capacité d'adaptation de l'Île-de-France (résilience) et d'améliorer la lisibilité de l'action publique, de valoriser les grands sites et paysages et d'offrir de nouvelles aménités aux Franciliens en facilitant l'accès à la nature.

#### ➤ **de préserver les grandes pénétrantes et de créer des liaisons vertes majeures... Dhuys, Tégéval...**

#### ➤ **d'identifier des créations ou extensions de PRIF prioritaires à court et moyen termes**

Ces créations ou extensions de PRIF répondraient à la fois aux enjeux de maintien de l'activité agricole, de front urbain et de continuités vertes. De plus, elles sont attendues par le territoire : les communes ont délibéré en ce sens.

C'est le cas du projet de PRIF de la Boucle de l'Oise Franges du Vexin en périphérie de l'agglomération de Cergy-Pontoise, du projet d'extension du PRIF de la Plaine de France à Écouen, de la continuité entre la butte de Marsinval et la plaine de la Haye via les coteaux de Bouafle dans les Yvelines (PRIF de la Butte de Marsinval), ou encore du projet d'extension du PRIF de Rougeau-Bréviande en périphérie proche de Melun. D'autres projets n'ont pas encore fait l'objet de délibération des communes concernées mais permettraient d'agir en complémentarité avec les acteurs du territoire et de dessiner des espaces naturels agricoles et boisés cohérents, fonctionnels et accessibles.

C'est le cas des projets d'extension sur Moisson, le Bout du monde et sur Rosny dans les Yvelines, sur le plateau de Saclay en cohérence avec la ZPNAF, sur la forêt régionale d'Étrechy, sur la vallée du Morbras liaison essentielle entre les massifs du Val-de-Marne et de la Seine-et-Marne et sur les coteaux de l'Aulnoye.

Enfin, certains projets d'extension tel que celui de Grosbois à Limeil-Brévannes, relié à la Tégéval, visent à s'assurer que les derniers espaces de respiration potentiels en frange intérieure de la ceinture verte seront préservés et accessibles au public.

Ces derniers projets font l'objet d'une proposition de délibération de principe puis dans un second temps seront présentés au Conseil d'administration de l'Agence dès lors que le périmètre aura été finalisé et que les communes auront délibéré.

À plus long terme, les prolongements des PRIF de Maubué et de Brosse et Gondoire permettraient la constitution d'un arc boisé et agricole continu à l'Est, desservi par la liaison verte régionale de la Dhuis et le Chemin des parcs du département de la Seine-Saint-Denis. De même, en lien avec les projets de création de Zone Agricole Protégée (ZAP) des collectivités, des réflexions seront engagées.

### **1. Création du périmètre régional d'intervention foncière Boucle de l'Oise – Franges du Vexin sur le territoire des communes de Boisemont, Cergy, Courdimanche, Jouy-le-Moutier, Neuville-sur-Oise, Osny, Puiseux-Pontoise et Vauréal (95)**

Située dans le grand territoire de la vallée de la Seine aval, l'agglomération cergyponontaine est localisée à 30 kilomètres au nord-ouest de Paris à la limite entre le département du Val d'Oise et celui des Yvelines. Ce territoire est délimité au nord par le plateau du Vexin Français, à l'ouest par la butte de l'Hautil, au sud par la forêt domaniale de Saint-Germain-en-Laye et à l'est par la plaine de Pierrelaye.

Parcouru par un réseau hydrographique structuré autour de la Seine et de l'Oise, dont les ripisylves sont d'une richesse reconnue et fragile, l'agriculture y est implantée depuis des siècles et le maraîchage y est encore très présent notamment dans la boucle de l'Oise.

L'agglomération est globalement ceinturée par un continuum d'espaces naturels et agricoles qui sont soumis à un ensemble de pressions qui tendent à diminuer leurs fonctionnalités.

L'agglomération cergyponontaine représente un pôle démographique et économique d'importance au sein de la région Île-de-France. Sa croissance a occasionné de nombreuses artificialisations et a déstructuré beaucoup d'exploitations agricoles spécialisées.

### **1.1. Historique**

Les espaces agricoles représentent un quart du territoire de Cergy-Pontoise (1.979 ha). Ils se caractérisent par des types d'exploitation variés marqués par la présence d'un pôle maraîcher sur les communes de Cergy et Neuville, ainsi que par une forte présence d'agriculteurs spécialisés. Le territoire compte aujourd'hui une quarantaine d'agriculteurs dont la moitié dispose du siège de leur exploitation sur l'une des 13 communes de l'agglomération.

Depuis 2012, la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) a engagé un travail portant sur la mise en place du projet agricole du territoire, avec les services de l'AEV et les communes concernées, visant notamment la création d'un PRIF.

Le schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF) et le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) adoptés en 2013, ont identifié les franges agricoles et boisées de Cergy-Pontoise comme territoire stratégique de la ceinture verte de l'Île-de-France

Sur l'agglomération de Cergy-Pontoise, la question agricole a été prise en compte dans le schéma de cohérence territoriale (SCoT) adopté en mars 2011, avec la déclinaison de la trame verte et bleue et l'adoption d'une carte des espaces agricoles à préserver. En 2012, la réalisation d'une analyse fonctionnelle des espaces ouverts a permis d'identifier les fragilités et les actions permettant de faire coexister les terres agricoles, boisées et naturelles avec les projets d'urbanisation.

De plus, fin 2015, en lien avec le Plan Climat – Agenda 21, la CACP a engagé une démarche de concertation à destination de l'ensemble de la profession agricole.

Plusieurs échanges entre les collectivités et la profession agricole ont donné lieu à la définition précise du PRIF par commune.

Durant trois années, les communes de Boisemont, Cergy, Courdimanche, Jouy-le-Moutier, Neuville-sur-Oise, Osny, Puiseux-Pontoise et Vauréal ont travaillé sur la définition précise des espaces agricoles et naturels à préserver sur leur territoire se poursuivant si nécessaire par la modification de leur documents d'urbanisme et ainsi délibéré en faveur de la création d'un PRIF identifié aujourd'hui sous le nom de « Boucle de l'Oise-Franches du Vexin ».

### **1.2. Enjeux**

Les principaux enjeux identifiés par ces démarches convergentes sont :

- la préservation des espaces agricoles et naturels face aux artificialisations sauvages et aux pressions foncières ;
- le maintien de l'activité agricole sur le territoire grâce une veille foncière active à l'élaboration d'un programme d'actions partagé avec la profession et les collectivités ;
- la mise en place d'une stratégie foncière adaptée à l'activité agricole qui pourra utilement s'appuyer sur la création d'un PRIF ;
- la préservation des continuités écologiques et agricoles garantissant le maintien de la qualité et la diversité paysagère.

La création d'un PRIF sur ce territoire a pour objectif de répondre aux demandes locales et vise à maintenir la dynamique agricole locale, préserver les espaces naturels, optimiser la ressource en eau, valoriser les paysages et accueillir le public francilien.

Les délibérations des conseils municipaux de Boisemont, Cergy, Courdimanche, Jouy-le-Moutier, Neuville-sur-Oise, Osny, Puiseux-Pontoise, Vauréal et de la communauté d'agglomération Cergy-Pontoise proposent la création du PRIF Boucle de l'Oise-Franches du Vexin sur une superficie de près de 1.000 ha d'espaces agricoles de grandes cultures et de cultures spécialisées. Ce périmètre préserve aussi quelques bois nécessaires aux connexions forestières tout en garantissant le maintien des identités paysagères locales.

## **2. Extension des périmètres régionaux d'intervention foncière de la forêt d'Écouen Vallée du Petit Rosne et de la Plaine de France sur le territoire d'Écouen (95)**

Les PRIF de la forêt d'Écouen Vallée du Petit Rosne et de la Plaine de France sont situés à 15 km au nord de Paris, au sein de la ceinture verte régionale. Implantés sur les départements de la Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis et du Val d'Oise, ils impactent respectivement 3 communes val d'oisiennes (Écouen, Saint-Brice-sous-Forêt, Villiers-le-Bel), 1 commune séquanodionysienne (Tremblay-en-France) et 1 commune seine-et-marnaise (Mitry-Mory).

S'étendant sur 222 hectares, le PRIF de la Forêt d'Écouen Vallée du Petit Rosne est composé d'ensembles forestiers sur une butte de gypse ainsi que d'espaces agricoles en vallée. Situés à près de 20 km au nord de Paris, les espaces agricoles et forestiers de la plaine du Luat, de la forêt d'Écouen et du Mont Griffard forment une continuité est/ouest entre les grands espaces d'importance régionale de la forêt de Montmorency et la plaine de France. Ils font partie intégrante du territoire stratégique sur lequel la Région et l'AEV s'investissent depuis de nombreuses années.

La vallée du petit Rosne a été façonnée par une petite rivière qui prend sa source entre les buttes de Montmorency et de l'Isle-Adam. Le petit Rosne s'écoule selon une orientation nord/sud avant de s'infléchir nettement vers l'est et de rejoindre le Crout, au pied de la plateforme aéroportuaire de Roissy. Il traverse la plaine du Luat qui relie la forêt d'Écouen à la partie orientale de la forêt de Montmorency, où se trouvent les PRIF du plateau d'Andilly et des coteaux de Nézant. La butte d'Écouen se prolonge vers l'est par le Mont Griffard dont le boisement connecte la forêt d'Écouen à la plaine de France.

Situé à moins de 15 kilomètres au nord de Paris, le périmètre régional d'intervention foncière de la Plaine de France couvre quant à lui un vaste espace à vocation essentiellement agricole.

Il compose une partie importante du territoire stratégique de la ceinture verte de Roissy et s'étend sur trois départements depuis la commune de Mitry-Mory en Seine-et-Marne en passant par Tremblay-en-France en Seine-Saint-Denis, Roissy-en-France, Vaudherland, Le Thillay, Gonesse et finalement Villiers-le-Bel dans le Val d'Oise qui jouxte la forêt d'Écouen et sa plaine agricole.

D'une superficie de 2.743 ha, ce périmètre agricole est composé majoritairement de grandes cultures et marginalement de cultures spécialisées (maraîchage, arboriculture, pépinières).

### **2.1. Historique**

Depuis le 31 mars 1982, la Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur (propriétaire de la forêt d'Écouen et de son château depuis 1807) a mis à disposition au profit de l'AEV les 82 ha de forêt en vue de son ouverture au public.

La forêt d'Écouen est soumise au régime forestier en vertu d'un décret présidentiel en date du 4 décembre 1925. Le Conseil d'administration de l'AEV en date du 12 février 2013, par délibération N°13-008, a réitéré la demande de soumission de la forêt.

Par la délibération N°13-085, le Conseil d'administration de l'AEV du 2 juillet 2013 a validé l'acquisition de la forêt régionale d'Écouen.

Cette forêt, le Mont Griffard ainsi que la plaine du Luat, ont été identifiés dans le SDRIF, approuvé le 18 octobre 2013, comme des espaces agricoles et forestiers à préserver. Ils sont les supports d'une liaison verte, de respiration, agricole et forestière à conserver. Le Mont Griffard permet également de conforter un front urbain d'intérêt régional en liaison directe avec la plaine de France. Ces espaces sont les supports de continuités écologiques à préserver ou à restaurer pour le maintien de la trame verte et bleue régionale définie dans le SRCE, approuvé le 26 septembre 2013.



Le Conseil régional d'Ile-de-France, par la délibération N°CP 14-184 du 10 avril 2014, a créé le PRIF de la forêt d'Écouen et de la vallée du petit Rosne sur environ 190 ha d'espaces agricoles, naturels et forestiers. Puis par délibération du 30 mars 2017, la commune d'Écouen a souhaité étendre le PRIF dans la continuité forestière de la forêt rejoignant le Mont Griffard. Elle a par ailleurs proposé et délibéré une extension complémentaire sur l'ensemble de ses terres agricoles de la plaine de France, figeant le front urbain d'intérêt régional tel que représenté au SDRIF et confortant l'ensemble des espaces agricoles de la plaine de France jusqu'à Gonesse en passant par Villiers-le-Bel.

Coté plaine de France, les espaces agricoles et naturels de ce territoire ont connu de profonds changements durant ces quarante dernières années :

- Implantation de grands équipements (aéroport de Roissy, Parc des expositions de Villepinte), de zones d'activités (Paris Nord II), de décharges (Gonesse) ;
- Avancée des fronts urbains depuis le centre de l'agglomération parisienne mais aussi autour des villes et villages proches de l'aéroport ;
- Coupures de l'espace par de grandes infrastructures de transport ;
- Mutation du paysage agricole avec un remembrement parcellaire faisant disparaître chemins ruraux, haies, alignements d'arbres.

Tout ceci a eu pour conséquence une fragilisation des espaces et une dégradation incontestable du paysage, les grands espaces ouverts au sud de l'aéroport de Roissy étant même menacés.

En réponse à ces enjeux locaux de préservation, le Conseil régional d'Île-de-France a décidé le 4 décembre 1997 (CR 24-97) de créer un PRIF sur les espaces agricoles de la Plaine de France incluant les vallées du ru du Sausset et du ru de Vaudherland.

Par délibération N°17-99 du 1<sup>er</sup> juillet 1999, le Conseil régional a étendu ce périmètre sur plusieurs centaines d'hectares sur le territoire de la commune de Mitry-Mory.

Malgré tout, ce territoire aux enjeux multiples reste confronté à de multiples projets consommateurs d'espace et nombreux sont ceux de grandes ampleurs qui doivent encore l'impacter :

- Agrandissement du parc des expositions et création d'une nouvelle zone d'activité le long du ru du Sausset ;
- Artificialisation des terres agricoles et naturelles dans le ru de Vaudherland ;
- Création de zones d'activités dans le triangle de Gonesse et nouvelles infrastructures routières et ferroviaires ;
- Création de la voie ferrée du barreau de Gonesse.

À ce jour, la Région a surtout exercé une veille foncière permettant la pérennisation de l'activité agricole lorsque d'autres projets d'intérêt général ne la supplantent pas.

## **2.2. Enjeux**

L'extension du périmètre régional de la forêt d'Écouen et la vallée du petit Rosne sur le Mont Griffard s'inscrit dans la politique régionale de préservation des espaces ouverts en ceinture verte d'Île-de-France, d'ouverture au public des forêts périurbaines, de confortement et restauration des continuités écologiques, notamment de la forêt de Montmorency à la plaine de France via la vallée du petit Rosne, de protection et valorisation des territoires agricoles périurbains.

Le PRIF de la forêt d'Écouen et de la vallée du petit Rosne permet aujourd'hui la pérennité de la continuité sur la plaine du Luat et la forêt d'Écouen. Son extension sur le Mont Griffard assure la connexion de cet ensemble naturel à la plaine de France. Elle maintient et renforce ainsi les fonctionnalités agro-écologiques et paysagères de ce territoire.

Ce secteur est soumis à de multiples pressions liées à la croissance de zones d'activités le long des infrastructures (notamment la RD 301, la RD 316 et la voie ferrée) et au mitage progressif des espaces ouverts attenants. Le Mont Giffard fait ainsi l'objet d'un important phénomène de cabanisation, de défrichage et d'installations spontanées. Il est aujourd'hui séparé de la forêt d'Écouen par la RD 316.

Le SDRIF, prévoit le maintien d'une liaison verte entre la forêt d'Écouen et le Mont Griffard matérialisant le front urbain d'intérêt régional à Écouen et Villiers-le-Bel.

Le SRCE souligne l'importance de restaurer certains corridors boisés et herbacés et de préserver la connexion multi-trames qui existe entre le boisement du Mont Griffard et les espaces agricoles de la plaine de France.

Les principaux enjeux de ces PRIF sont de :

- Assurer le maintien d'espaces agricoles périurbains viables, essentiellement sur la plaine du Luat et de la plaine de France ;
- Constituer la continuité entre les espaces ouverts (forestiers, naturels ou agricoles) ;
- Préserver et restaurer les corridors fonctionnels des sous-trames boisée et herbacée et assurer leur connexion avec les espaces agricoles de la plaine de France tel qu'indiqué dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) ;
- Matérialiser un front urbain d'intérêt régional ;
- Poursuivre la préservation, l'acquisition et l'ouverture au public d'un espace forestier naturel ;
- Permettre la renaturation d'espaces artificialisés (anciennes carrières, berges de rivières, bassins de rétentions des eaux pluviales, dépôts de déchets, habitats spontanés...) ;
- Participer à la construction d'une métropole agréable à vivre en maintenant et développant les espaces naturels dans les espaces urbanisés.

### **2.3. Extensions des PRIF sur le territoire de la commune d'Écouen**

L'extension proposée, d'environ 9 ha d'espaces naturels forestiers, située sur le Mont Griffard à Écouen correspond à la liaison verte entre la forêt d'Écouen et la Plaine de France.

Ces espaces sont classés en zone naturelle (N) au PLU d'Écouen, et sont compatibles avec les orientations inscrites dans le SDRIF approuvé par le Conseil régional d'Île-de-France, le 18 octobre 2013.

Concernant le PRIF de la Plaine de France, l'extension proposée d'environ 360 hectares d'espaces agricoles et naturels, allant du triangle agricole de Gonesse à Roissy-en-France à la plaine agricole d'Écouen, correspond au front urbain d'intérêt régional et à une des liaisons vertes entre la forêt d'Écouen et la Plaine de France.

Cette extension est classée en zone agricole (A) dans le plan local d'urbanisme d'Écouen et est compatible avec les orientations inscrites dans le SDRIF approuvé par le Conseil régional d'Île-de-France, le 18 octobre 2013.

Les présentes extensions répondent principalement aux trois objectifs fixés dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens entre la Région Île-de-France et l'AEV :

- participer à la construction d'une métropole agréable à vivre en développant les espaces naturels dans les espaces urbanisés et les nouveaux espaces d'urbanisation, en limite d'agglomération ;
- contribuer au maintien des fronts urbains en préservant l'agriculture péri-urbaine et en développant l'agriculture biologique ;
- contribuer à restaurer les continuités écologiques et préserver la biodiversité.

Un travail partenarial a été engagé avec le Conseil départemental du Val d'Oise et va se poursuivre avec la municipalité pour établir, sur l'ensemble des secteurs boisés et naturels, une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles (ENS) avec délégation du droit de préemption correspondant à l'Agence.

Le conseil municipal d'Écouen a délibéré favorablement en date du 18 mai 2017 sur le projet des extensions des PRIF de la forêt d'Écouen Vallée du petit Rosne et Plaine de France et s'est engagé à étudier les modalités de prise en charge des frais de fonctionnement afférents aux espaces naturels et boisés notamment par la convention de partenariat entre la communauté d'agglomération de Roissy Pays de France et l'AEV

L'extension du PRIF de la forêt d'Écouen et de la vallée du Petit Rosne, sur une superficie d'environ 9 hectares boisés porte la surface de ce PRIF de 222 hectares à 231 hectares.

L'extension du PRIF de la Plaine de France, sur une superficie d'environ 360 hectares d'espaces agricoles porte la surface de ce PRIF de 2.743 hectares à 3.103 hectares.

### **3. Extension du PRIF de la butte de Marsinval sur le territoire de la commune d'Écquevilly (78) et principe de l'extension du PRIF à Morainvilliers (78)**

À moins de 35 km à l'ouest de Paris, au nord du département des Yvelines, à proximité de zones fortement urbanisées (à mi-chemin entre les pôles urbains de Poissy et des Mureaux) et d'infrastructures routières majeures (A13), la butte de Marsinval, composée de la forêt régionale de Verneuil et de la plaine de Vernouillet, forme une entité géomorphologique et paysagère sur un territoire d'environ 2.000 hectares en frange de la vallée de Seine.

### **3.1. Historique**

Le massif forestier de Verneuil a vu sa surface diminuer rapidement depuis le début du siècle, du fait de l'urbanisation rapide des communes des Mureaux et de Verneuil : des 525 ha recensés en 1926, il ne subsiste plus aujourd'hui qu'une surface d'environ 430 ha.

L'intégrité de ce bois a été gravement menacée au cours de ces 25 dernières années. En effet plus de 200 ha étaient exposés à des projets de construction, le plus important projet étant celui de la Société Immobilière de Verneuil-Vernouillet, portant sur 150 ha environ. Ce projet, en 1975, portait sur la construction de 1.500 logements. Devant l'opposition des habitants, seuls furent défrichés 25 ha.

Afin de conserver ces bois, le conseil d'administration de l'Agence des espaces verts, le 7 avril 1989, et le Conseil régional, le 27 juin 1989, ont délibéré favorablement sur la création du périmètre régional d'intervention foncière de la « forêt régionale de Verneuil » sur 334 ha. Ce PRIF a été étendu en 2003, (CA n°03-81 et CR n°35-03), et en 2004 (CA n°04-65 et CR n°31-04) portant la surface du PRIF à 432 ha, dont 241 ha sont acquis aujourd'hui.

La volonté de maintenir un territoire agricole sur la plaine de Vernouillet s'est accompagné de différents dispositifs dont la création de l'ADAPAVE en 2001 (Association pour le Développement de l'Agriculture Périurbaine à Vernouillet et ses Environs, association loi 1901). Son but est de fédérer les différents acteurs politiques dans une action de protection de la plaine (ENS, PRIF, ZAP, procédure L 125 du code rural). Dans ce cadre, une charte de développement agricole a été élaborée afin de statuer sur le rôle des différents acteurs (AEV, agriculteurs, Commune de Vernouillet, Département, Région et État) et de redonner une dynamique agricole sur ce territoire. Le Conseil régional a délibéré favorablement le 28 septembre 2000 (CP 00-476) à l'adhésion à cette charte.

Le Conseil d'administration de l'Agence des espaces verts, le 2 octobre 2000, et le Conseil régional, le 16 novembre 2000, ont délibéré favorablement sur la création du périmètre régional d'intervention foncière de « la plaine de Vernouillet » sur 334 ha. Ce PRIF a été étendu par le CA de l'AEV, le 9 décembre 2008 et le CR du 17 avril 2009 sur la commune de Triel-sur-Seine et sur la commune de Médan par le CA de l'AEV du 11 décembre 2012 et par la CP du 23 février 2013 puis portant le PRIF à une surface de 520 ha.

Ces deux périmètres fusionnés constituent aujourd'hui le PRIF de la Butte de Marsinval pour une surface totale de 952 ha. Afin de préserver les bois et d'en réaliser leur aménagement, l'AEV mène une politique foncière volontaire avec deux opérations de DUP en cours sur les espaces boisés des communes de Verneuil et de Vernouillet.

### **3.2. Les enjeux**

À l'échelle de la Région, la butte de Marsinval appartient à la continuité des espaces ouverts de la vallée de la Seine, qui constitue une respiration essentielle dans le contexte urbain grandissant. À l'échelle du grand paysage, cette continuité permet la lecture de l'ampleur de la vallée de la Seine, tenue entre les horizons boisés des Alluets au sud et ceux de l'Hautil au nord. Elle est aussi un maillon majeur d'une continuité naturelle, forestière et agricole, reliant Seine et coteaux des Alluets. Ce territoire est intégré à la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (GPSEO).

L'extension de ce PRIF s'appuie plus particulièrement sur :

- le schéma régional des espaces ouverts (SREO) : il recommande dans le cadre de la protection, la restauration, et la valorisation des espaces agricoles, boisés et naturels de préserver et développer les continuités et les réseaux écologiques ;
- le schéma régional fonctionnel des espaces agricoles boisés et naturels : il préconise de poursuivre la pérennisation des espaces boisés et favoriser leur accès au public.

La préservation de l'agriculture périurbaine à dominante maraîchère et arboricole est une priorité régionale. Elle est reconnue comme un élément majeur de composition de ce territoire urbain et dont le maintien représente un enjeu (paysager, économique) important pour le futur.

Ces espaces agricoles sont menacés par la déprise agricole, mais aussi par un mitage urbain (constructions illégales mettant en péril de façon continue l'activité agricole).

### **3.3. L'extension du PRIF sur le territoire des communes d'Ecquevilly et de Morainvilliers**

L'extension proposée, sur les communes d'Ecquevilly et de Morainvilliers a pour limites, à l'ouest la commune de Bouafle, au nord et nord-est les communes de Chapet et de Vernouillet, au sud et sud-est la commune des Alluets, sur des espaces agricoles et forestiers.

Ces espaces sont classés en zone naturelle ou boisée ou en zone agricole aux documents d'urbanisme des communes, ainsi que dans le SDRIF. Le SDRIF, en plus de classer les espaces concernés par l'extension en espaces naturels, indique la préservation d'une « continuité écologique ».

La commune d'Ecquevilly, par délibération du 29 mai 2008, a demandé à l'Agence des espaces verts, l'extension du périmètre régional d'intervention foncière de la butte de Marsinval pour une surface de 352,86 ha. Des discussions sont également en cours avec la commune de Morainvilliers pour étendre le PRIF sur environ 93 ha. Ces deux extensions porteraient la surface du PRIF de 952 hectares à 1.400 hectares environ. L'extension de ce périmètre s'inscrit dans la politique régionale de préservation, d'une part, des espaces naturels, boisés et paysagers de la ceinture verte régionale, et, d'autre part, dans la préservation et la valorisation des territoires agricoles périurbains.

## **4. Extension du PRIF de Rougeau-Bréviande sur le territoire des communes de Maincy (77) et de Morsang-sur-Seine (91), création de l'espace naturel sensible à Morsang-sur-Seine et principe de l'extension du PRIF à Rubelles (77)**

Le périmètre régional d'intervention foncière de Rougeau-Bréviande est situé au sud-est de la ceinture verte, en Seine-et-Marne sud et pour partie dans l'Essonne, sur le territoire de 14 communes : Morsang-sur-Seine, Saintry-sur-Seine, Saint-Pierre-du-Perray, Tigery, Lieusaint, Nandy, Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Cesson, Le Mée-sur-Seine, Savigny-le-Temple, Seine-Port, Vert-Saint-Denis et Voisenon.

Il s'étend sur près de 3.630 hectares sur le plateau de la Brie, dans les coteaux et en rive de Seine et dans le vallon du ru de Balory. Cet ensemble est composé de forêts, de terres agricoles de grandes cultures, d'une lande à bruyères (RNR de Sainte-Assise), d'une vaste prairie alluviale (la boucle de l'Ormeteau), d'une coulée verte majeure (l'Allée royale) et d'un parc historique (le Pavillon royal).

### **4.1. Historique**

Ce périmètre a été initié par le district de la région parisienne en 1967 (pour la forêt de Rougeau) et en 1970 (pour la forêt de Bréviande), au moment où les politiques d'aménagement du territoire s'orientaient sur la mise en œuvre des « zones naturelles d'équilibre » en région parisienne, en vue de préserver de grandes forêts de proximité pouvant bénéficier aux habitants de la ville nouvelle de Melun-Sénart, alors en projet.

Les espaces naturels ici concernés, essentiellement en nature de bois, présentent des éléments remarquables, tant au niveau de la richesse des milieux qui les composent qu'au niveau patrimonial (végétal et historique) : ainsi, le site des « Boucles de la Seine et du ru de Balory » a été classé en 1994, au titre de la loi du 2 mai 1930, relative à la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. L'Allée royale, élément structurant du paysage local intégré au pôle urbain du Carré Sénart, a quant à elle été créée en 1998 pour relier durablement, en tant que continuité écologique et espace de respiration, la forêt régionale de Rougeau à la forêt domaniale de Sénart.

Enfin, la réserve naturelle régionale des bruyères de Sainte-Assise (intérêts floristique et entomologique), couvrant près de 87 hectares, a été classée en 2009 par la Région Île-de-France et pour une période de 12 ans.

Sur les 3.630 ha de ce PRIF, la Région est propriétaire de 2.043 ha hectares, soit 56% du massif.

### **4.2. Les enjeux du PRIF dans son ensemble**

La Seine, qui a creusé le plateau sédimentaire de la Brie et s'y déploie en méandres, a modelé une diversité de sites et de paysages : plateau, boucles alluviales, coteaux, rives, vallons, lisières forestières, etc. Les formes urbaines des villes contenues dans la « Ville Nouvelle de Sénart » (multipolaire) et de la ville de Melun (concentrique) n'ont pas conféré de structure lisible à ce territoire. Or, le diagnostic territorial de l'étude relative au « schéma directeur d'influence des forêts régionales de Rougeau et de Bréviande » a mis en évidence que les espaces ouverts, naturels et agricoles sont en mesure d'apporter cette structuration, sous réserve de former une continuité physique et fonctionnelle, tant pour les promeneurs que pour la faune sauvage et la pleine activité des exploitations agricoles.

Les principaux enjeux de ce PRIF sont de :

- poursuivre la préservation, l'acquisition et l'ouverture au public des espaces forestiers et naturels conformément aux politiques régionales déclinées au travers du Plan Vert régional ;
- assurer la continuité entre les différents espaces ouverts (forestiers, naturels ou agricoles) ;
- permettre la renaturation d'espaces artificialisés ;
- assurer le maintien d'espaces agricoles cohérents et répondant aux besoins d'une agriculture de proximité ;
- mettre en œuvre la restauration et la gestion d'habitats naturels remarquables d'intérêt régional (landes à bruyères de Sainte-Assise à Seine-Port et Boissise-la-Bertrand, plaine de l'Ormeteau à Seine-Port, etc.) ;
- garantir et renforcer la continuité naturelle entre le massif boisé de Bréviande, le coteau et la vallée de la Seine ;
- préserver et mettre en valeur, notamment d'un point de vue de la biodiversité, la rive fluviale naturelle.

#### **4.3. Les objectifs de l'extension du PRIF de Rougeau-Bréviande sur les territoires des communes de Maincy (77) et Morsang-sur-Seine (91)**

L'extension proposée, d'une superficie de 492 hectares, comprend des espaces forestiers et naturels (119 ha) et des terres agricoles (372 ha) et se décompose comme suit :

- sur la commune de **Maincy**, sur les espaces agricoles et forestiers (y compris la ripisylve)
- sur la commune de **Morsang-sur-Seine**, sur les espaces forestiers contigus aux parcelles régionales existantes et situés en surplomb de la RD 934 (hors bâti), jouxtant le secteur dit des « Fours à Chaux » (Rougeau) et connectés aux berges de la Seine, pour une superficie totale de 24 hectares environ, en totalité en nature de boisements.

Conjointement, et de façon à pouvoir activer un outil foncier opérationnel (par préemption) sur ces terrains, l'AEV a étudié un périmètre d'ENS avec la commune de Morsang-sur-Seine et le Conservatoire des ENS du Conseil départemental de l'Essonne, selon les documents annexés (cartes et liste des parcelles ou parties de parcelles à inclure). Le travail a été engagé, dès 2016, conjointement à la révision du plan local d'urbanisme de la commune et à la définition du projet d'extension du PRIF. Le Conseil municipal de Morsang-sur-Seine, par délibération du 15 décembre 2017, a délibéré dans ce sens sur ces deux principes que sont l'extension du PRIF et l'extension de la ZP ENS existante, avec délégation du droit de préemption à l'AEV.

Ces extensions s'inscrivent sur des zones naturelles (N) ou agricoles (A) des plans locaux d'urbanisme (PLU) en vigueur, et sont compatibles avec les orientations du SDRIF approuvé par le Conseil régional d'Ile-de-France, le 18 octobre 2013.

Les Conseils municipaux des communes de Morsang-sur-Seine et de Maincy ont délibéré favorablement au projet d'extension du PRIF de Rougeau et de Bréviande et se sont engagés, en appui aux démarches engagées par l'AEV, à requérir auprès de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud (pour Morsang-sur-Seine), d'une part et de la communauté d'agglomération de Melun Val-de-Seine (pour Maincy), d'autre part, l'augmentation de leurs participations financières pour la prise en charge des frais de fonctionnement afférents aux futures acquisitions.

La présente extension répond aux trois objectifs fixés dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens en vigueur entre la Région Île-de-France et l'AEV : participer à la construction d'une métropole agréable à vivre en développant les espaces naturels dans les espaces urbanisés et les nouveaux espaces d'urbanisation, en limite d'agglomération, contribuer au maintien des fronts urbains en préservant

l'agriculture péri-urbaine et en développant l'agriculture biologique et contribuer à restaurer les continuités écologiques et préserver la biodiversité.

Elle permet également, en lien avec les objectifs du schéma régional de cohérences écologiques (SRCE), de conforter la qualité du réservoir écologique que représentent les forêts régionales de Rougeau et de Bréviande et la bonne continuité entre les différents milieux : plateau agricole, coteaux boisés et vallée de Seine.

Dans le prolongement, les contacts avec la commune de Rubelles (77) sont suffisamment avancés pour envisager une extension à court terme. En conséquence, il est proposé d'acter le principe d'extension sur une partie du territoire communal de Rubelles qui donnera lieu, le moment venu, à une délibération correspondante.

L'extension du périmètre régional d'intervention foncière de Rougeau et de Bréviande, sur une superficie de 492 hectares environ (119 ha naturels ou forestiers et 372 ha agricoles), porte ainsi la surface du PRIF de 3.630 hectares à 4.122 hectares.

## **5. Principe d'extension de 14 périmètres régionaux d'intervention foncière**

Outre le principe d'extension de deux PRIF présenté précédemment (Butte de Marsinval et Rougeau-Bréviande), 12 extensions sont envisagées.

### **5.1. Principe de l'extension du périmètre régional d'intervention foncière des Buttes du Parisis sur les territoires de Cormeilles-en-Parisis et la Frette-sur-Seine (95)**

Le PRIF des Buttes du Parisis se situe à moins de 15 km au nord-ouest de Paris dans le Val d'Oise (95) sur un relief naturel formé par les buttes de gypse du bassin parisien.

S'étendant sur 621 hectares, le PRIF concerne les 5 communes d'Argenteuil, Cormeilles-en-Parisis, Franconville, la Frette-sur-Seine, Montigny-lès-Cormeilles et Sannois.

Éléments importants pour la constitution de la ceinture verte de l'Île-de-France entre le massif de la forêt de Montmorency au nord, les bords de Seine et les hauteurs boisées de l'ouest parisien, ces buttes sont un intérêt naturel incontestable dans un secteur très largement urbanisé.

#### *5.1.1. Historique*

Le PRIF des Buttes du Parisis a été créé en 1983 dans l'objectif de préserver les espaces naturels, maintenir l'agriculture périurbaine en pied de coteaux sud et améliorer la qualité paysagère des zones de carrières nombreuses sur ces buttes exploitées depuis de nombreuses années pour le gypse.

Une étude de définition de l'aménagement des Buttes, réalisée en 1999, a montré l'importance de conforter les rares espaces encore non urbanisés au pied de ces buttes, en particulier dans la « plaine agricole » d'Argenteuil qui forme une coupure verte, dernier rempart entre l'avancée de l'urbanisation depuis Cormeilles-en-Parisis et Argenteuil.

Cette même étude a aussi mis en évidence la nécessité de trouver des liaisons entre l'ensemble formé par les Buttes, la vallée de Montmorency et le massif forestier au nord, les berges de Seine à l'est, à l'ouest et au sud.

C'est dans ce contexte que le PRIF des Buttes du Parisis a pu être étendu en 2001 sur 16 hectares de terres agricoles de la plaine d'Argenteuil et sur 12 hectares environ destinés à réaliser la première phase d'une coulée verte sur le territoire de Cormeilles-en-Parisis en direction de la Seine.

L'extension de cette liaison verte jusqu'au coteau en bordure de Seine ainsi que la protection d'un ensemble plus conséquent de la plaine dite du Bois Rochefort avaient déjà été initiés par la commune de Cormeilles en créant notamment une zone de préemption d'espaces naturels sensibles en 2009.

La commune d'Argenteuil, par délibération en date du 15 décembre 2008 et celle de Cormeilles-en-Parisis, par délibération en date du 29 juin 2009, ont sollicité l'extension du Périmètre Régional d'Intervention Foncière des Buttes du Parisis.

Sur les 621 ha de ce PRIF, la Région est propriétaire de 329 ha environ soit 53 % de l'ensemble des espaces.

### 5.1.2. Les enjeux

Le PRIF des Buttes du Parisis constitue aujourd'hui un maillon fort de la ceinture verte régionale. Il répond aux prérogatives inscrites au SDRIF et au SRCE de relier la Seine à la Seine par un corridor écologique tout en garantissant des liaisons vertes d'ouest en est.

Outres les enjeux de protection des espaces naturels en lien avec l'exploitation du gypse (site d'anciennes carrières qui présentent un potentiel écologique élevé) et de la valorisation paysagère des aménagements des sites exploités, les espaces agricoles subissent eux aussi de fortes pressions et des artificialisations sauvages qui perturbent leur fonctionnalité.

L'enjeu majeur de ce territoire est de garantir le maintien de l'activité agricole tout en préservant une qualité paysagère permettant d'accueillir le public qui pourra circuler de la Seine à la Seine.

### 5.1.3. Les extensions du PRIF

Suite à une étude menée par les acteurs locaux et les communes de Corneilles-en-Parisis et la Frette-sur-Seine constatant une déprise des espaces agricoles, une population agricole vieillissante, des espaces naturels dégradés, les collectivités locales ont exprimé les souhaits de préserver et redynamiser la plaine agricole de Rochefort en étendant le PRIF sur les terres agricoles viables et qui peuvent être remises en état.

L'extension de principe proposée vise à maintenir les espaces agricoles de proximité et permettre de dynamiser les circuits courts sur la plaine agricole dite de « Rochefort ».

L'extension totale du PRIF porterait sur une superficie de 40 hectares environ.

## **5.2. Principe de l'extension du PRIF de Boissy sur les territoires de Beauchamp, Le Plessis-Bouchard, Saint-Leu-la-Forêt et Taverny (95)**

Le PRIF de Boissy est constitué du bois de Boissy à l'ouest, du bois des Aulnaies au nord, de la plaine du Plessis-Bouchard à l'est. Cette plaine est traversée par une promenade plantée reliant le cœur de la ville du Plessis-Bouchard au bois de Boissy.

S'étendant sur 137 hectares, le PRIF est situé sur les communes de Beauchamp, Le Plessis-Bouchard, Saint-Leu-La-Forêt et Taverny.

### 5.2.1. Historique

En 1993, le Conseil Régional d'Île-de-France a créé le PRIF de Boissy avec l'objectif premier de protéger les derniers espaces boisés des bois de Boissy et des Aulnaies, derniers vestiges de la vallée de Montmorency très urbanisée pendant tout le XXème siècle.

En 1994, le Conseil départemental du Val-d'Oise a décidé la création d'un Espace Naturel Sensible (ENS) sur le site et a délégué son droit de préemption à l'AEV.

Une promenade plantée a été créée au milieu des espaces agricoles qui étaient destinés à l'urbanisation puis qui finalement ont pu être préservés grâce à l'extension du PRIF en 2000.

Les exploitants actuels de la plaine agricole sont d'anciens maraîchers relocalisés de la plaine de Pierrelaye qui n'est plus exploitable depuis la fin des années 90.

### 5.2.2. Aujourd'hui, l'ensemble du PRIF, composé des derniers espaces boisés et agricoles de la vallée de Montmorency, est un des sites régionaux les plus fréquentés du Val-d'Oise. Enjeux

Dans le SDRIF de 2013, le PRIF de Boissy est identifié comme corridor écologique reliant deux réservoirs de biodiversité que sont les buttes du Parisis et la forêt domaniale de Montmorency.

Il est aussi un maillon essentiel qui relie la plaine de Pierrelaye à l'ouest et qui deviendra prochainement un massif boisé de plus de 1.300 ha.

Les principaux enjeux sur ce site sont :

- la protection et l'amélioration des boisements des Aulnaies et de Boissy, supports de biodiversité ;
- le développement de l'accessibilité et de l'accueil du public, notamment dans le cadre de l'amélioration des circulations piétonnes et cyclables ainsi que la création d'une liaison entre le Bois des Aulnaies et la plaine agricole du Plessis-Bouchard ;
- le maintien d'une agriculture fonctionnelle et spécialisée permettant de conforter les circuits courts.

### 5.2.3. L'extension du PRIF

Les extensions proposées pour ce PRIF sont :

- la connexion entre le bois des Aulnaies et la plaine du Plessis-Bouchard (5 à 10 ha) ;
- l'extension de la plaine agricole du Plessis-Bouchard (2 à 4 ha) ;
- l'extension du sud du bois de Boissy (1 à 2 ha).

Sous réserve de l'approbation de ces extensions, l'extension totale du PRIF porterait sur une superficie comprise entre 8 et 16 ha environ.

### 5.3. Principe de l'extension du PRIF du plateau d'Andilly sur le territoire d'Andilly (95)

Le PRIF du plateau d'Andilly est situé à 20 km au nord de Paris, dans le Val-d'Oise, au cœur de la forêt de Montmorency et en limite nord du bourg d'Andilly.

S'étendant sur 93 hectares entre les communes d'Andilly, Domont et Montlignon, ce PRIF se situe sur une butte de gypse à l'ouest de la plaine de France, au sud de la vallée de Chauvry, à l'est de la plaine de Pierrelaye et au nord de la vallée de Montmorency.

Il constitue un espace ouvert sur l'ensemble du massif forestier de la forêt de Montmorency, ainsi qu'un espace de liaison entre l'ouest et l'est de la forêt.

#### 5.3.1. Historique

Ce périmètre a été créé en 1985.

Cet espace naturel régional dispose d'un périmètre d'espaces naturels sensibles avec droit de préemption délégué à l'AEV depuis 2000.

Sur les 93 ha de ce PRIF, la Région est propriétaire de 38 ha (soit 41 %) d'espaces naturels et réaménagés.

Le Plateau d'Andilly était alors essentiellement composé de terres agricoles (cultures maraîchères et quelques grandes cultures), puis l'activité agricole a peu à peu disparu, remplacée par des activités de remblaiement et des dépôts de toutes sortes.

L'AEV, pour le compte de la Région, a progressivement acquis des propriétés afin de réhabiliter des espaces délaissés et de réaménager le plateau en espace naturel ouvert au public. Trois sites ont ainsi été réhabilités : deux ont été reboisés afin de participer à une continuité forestière ouest-est au cœur de la forêt de Montmorency et l'un a été aménagé afin de permettre la mise en place d'une activité de pâturage. Par ailleurs, la société « Environnement et Travaux » (ECT) qui exploitait de 2007 à fin 2014 une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) au lieu-dit « Les Trente Arpents » (commune d'Andilly), y a aménagé un site paysager et de promenade de 22 ha.

Aujourd'hui, la Région est propriétaire d'une quarantaine d'hectares répartis sur l'ensemble du PRIF en poursuivant les objectifs de constitution d'un corridor boisé pour maintenir l'accueil du public ainsi que la création d'espaces naturels ouverts permettant une complémentarité aux milieux forestiers et une amélioration de la biodiversité.

#### 5.3.2. Enjeux

Les espaces sont soumis à une très forte pression de mitage. Les principaux enjeux sur ce périmètre sont :

- la protection des espaces naturels en lien avec l'exploitation du gypse (site d'anciennes carrières qui présentent un potentiel écologique et paysager) ;
- la protection des espaces agricoles, notamment face à la pression du mitage.

Sur ce PRIF, l'Agence des espaces verts poursuit son action pour protéger ces espaces et les ouvrir progressivement au public.

#### 5.3.3. Les extensions du PRIF

Afin d'assurer la fonctionnalité de l'écosystème forestier au cœur de la forêt domaniale de Montmorency, le plateau d'Andilly doit garantir le maximum de connexions avec les lisières forestières de la forêt domaniale. Les extensions proposées visent à conforter les connexions forestières avec la forêt domaniale et à poursuivre la reconquête de milieux enfrichés, délaissés et artificialisés, préjudiciables à la qualité des milieux.



Cette extension devra s'accompagner de la modification de la ZPENS. Un accord de principe a déjà été donné par le Conseil départemental du Val-d'Oise.

Le principe des extensions projetées concerne deux secteurs de la commune d'Andilly :

- 1 ha environ d'espaces naturels sur une ancienne zone d'urbanisation aujourd'hui convertie en zone N du PLU afin de garantir la continuité ouest-est du PRIF et de l'ENS vers la forêt domaniale de Montmorency. Principalement composée d'arbres et d'une reconquête ligneuse, cette extension présente aussi quelques bâtis en ruine aujourd'hui ;
- 7 ha environ d'espaces naturels en zone N du PLU. Il s'agit d'une parcelle mitée et artificialisée principalement constituée d'une ancienne carrière partiellement remblayée dans la continuité de la forêt de Montmorency et d'un espace pastoral réalisé par l'AEV qui présentent un potentiel écologique.

Depuis 2017, la commune d'Andilly a déjà fait part de son souhait d'étendre le PRIF et l'ENS sur son territoire. L'extension du périmètre régional d'intervention foncière du plateau d'Andilly proposée porterait sur une superficie de 8 hectares environ.

#### **5.4. Principe de l'extension du PRIF de Grosbois sur le territoire de Limeil-Brévannes, Sucy-en-Brie et Boissy-Saint-Léger (94)**

Le PRIF de Grosbois se situe dans le secteur sud-est de la ceinture verte, en bordure du plateau délimité par les vallées de la Seine et de la Marne.

S'étendant sur environ 615 hectares, ce PRIF concerne sept communes : cinq dans le Val-de-Marne (Boissy-Saint-Léger, Marolles-en-Brie, Valenton, Villecresnes et Villeneuve-Saint-Georges) et deux dans l'Essonne (Crosne et Yerres). Il est traversé par la liaison douce régionale, la Tégéval.

##### *5.4.1. Historique*

Engagé dès 1964 par le district de la région parisienne sur une partie du domaine du château de Grosbois, ce PRIF a été étendu en 2013 par la Région Île-de-France vers l'ouest, sur une partie des bois périurbains (dits du bois de la Grange et du bois Colbert) et des espaces naturels de la vallée du Réveillon.

Les trois principales forêts de ce secteur (Grosbois, la Grange et Notre-Dame) bénéficient d'une *Charte forestière de territoire* (celle de l'Arc boisé) depuis 2004 et sont en grande partie classées en *forêt de protection* depuis 2016.

Au début de l'année 2019, la commune de Limeil-Brévannes a exprimé son souhait que l'AEV étende ce PRIF sur les bois du plateau situés sur son territoire communal, en complémentarité de son projet de mise en valeur des espaces naturels dans le coteau.

Actuellement, sur les 615 ha de ce PRIF, la Région est propriétaire de 226,5 ha environ soit 36,8 % de l'ensemble des espaces. De plus, la Région a d'ores et déjà acquis 30 ha de bois à Limeil-Brévannes, suite à leur mise en vente par le Ministère de l'équipement.

##### *5.4.2. Les enjeux*

Plusieurs espaces contigus au PRIF sont aujourd'hui fermés au public. Son extension permettrait à terme d'ouvrir davantage d'espaces de nature au public. De plus, cet ensemble boisé est traversé par une infrastructure routière majeure, la RN 19 qui, en l'état, sépare le massif en deux parties.

Les principaux enjeux sur ce périmètre sont :

- une plus grande offre d'espaces verts (de proximité et de fin de semaine) ouverts au public ;
- la reconnexion des bois au bénéfice de la faune et des promeneurs.

Dans ce PRIF, l'Agence des espaces verts poursuit son action pour protéger ces espaces et les ouvrir au public, en lien étroit avec la promenade régionale de la Tégéval.

##### *5.4.3. Les extensions du PRIF*

L'étude de l'extension du PRIF de Grosbois apparaît pertinente sur deux sites :

- 190 hectares environ, majoritairement en nature de bois, à Limeil-Brévannes, d'une part pour répondre à la demande d'extension de PRIF de la Commune et d'autre part pour inclure dans ce périmètre les 30 ha de bois appartenant à la Région ;

- 110 hectares environ d'espaces naturels et boisés à Boissy-Saint-Léger et Sucy-en-Brie, correspondant au domaine du Piple (terrains privés de l'ancien parc du château et de la prairie de la Rampe). Cet ensemble, situé à 3 minutes à pied du parvis de la gare du terminus est de la ligne de RER A, permettrait d'augmenter significativement les surfaces d' « espaces verts de fin de semaine » ouverts au public, en lien avec le plan vert régional, « la nature pour tous et partout ».

Sous réserve de l'approbation par les communes concernées de l'intégration de ces espaces dans le PRIF, l'extension cumulée du périmètre régional de Grosbois pourrait porter sur une superficie de 300 hectares environ.

#### **5.5. Principe de l'extension du PRIF de la Tégéval sur le territoire de Marolles-en-Brie (94)**

Le PRIF de la Tégéval se situe dans le secteur sud-est de la ceinture verte. Il couvre l'emprise de la liaison verte régionale éponyme qui s'étire de l'île de loisirs de Créteil jusqu'à la connexion avec la liaison verte départementale de Seine-et-Marne dite du chemin des Roses et jusqu'à la forêt domaniale de Notre-Dame. S'étendant sur environ 96 hectares, ce PRIF concerne sept communes du Val-de-Marne (Créteil, Limeil-Brévannes, Valenton, Villecresnes, Mandres-les-Roses, Santeny, et Marolles-en-Brie) et une dans l'Essonne (Yerres). Il traverse les PRIF de Grosbois et des vallées de l'Yerres et du Réveillon.

##### *5.5.1. Historique*

Ce PRIF a été créé en 1999. Les premiers travaux ont été engagés en septembre 2013 sur la partie la plus urbaine (de Créteil à Villecresnes) par le SMER la Tégéval, syndicat mixte chargé de l'étude et de la réalisation de cette liaison verte.

En 2019, la commune de Marolles-en-Brie et le SMER ont convenus de modifier le tracé de la Tégéval afin d'apporter une solution au refus de la traversée à niveau de la RN 19 recueilli à l'occasion de l'enquête publique de la DUP de 2013.

Actuellement, sur les 96 ha de ce PRIF, la Région est propriétaire de 37 ha environ soit 38,54 % de l'ensemble des espaces.

##### *5.5.2. Les enjeux*

Ce tracé modifié de la Tégéval permettrait de faire franchir la RN 19 aux promeneurs et aux cyclistes de manière sécurisée en utilisant un ouvrage inférieur existant. Le tracé longe ensuite le cours d'eau du Réveillon au droit du Golf de Marolles-en-Brie jusqu'au lieudit du Montanglos où il retrouve le tracé initial permettant de rejoindre la forêt Notre-Dame.

##### *5.5.3. Les extensions du PRIF*

Ce projet de l'extension du PRIF de la Tégéval à Marolles-en-Brie a fait l'objet d'une réunion publique en mairie le 11 avril 2019. Au cours du troisième trimestre 2019, la Commune, le gestionnaire du golf riverain et le SMER se sont accordés sur le périmètre correspondant présenté en annexe.

Sous réserve de l'approbation par la Commune concernée de l'intégration de ces espaces dans le PRIF, l'extension du périmètre régional de la Tégéval pourrait porter sur une superficie de 1,5 hectare environ.

La suppression dans le PRIF de la partie caduque du tracé à Santeny (traversée à niveau de la RN19) sera examinée ultérieurement.

#### **5.6. Principe de l'extension du PRIF de la vallée du Morbras sur le territoire de La Queue-en-Brie (94)**

Le PRIF de la vallée du Morbras se situe dans le secteur oriental de la ceinture verte et est le premier vaste espace à caractère agricole et naturel du plateau de la Brie que l'on rencontre en s'éloignant de l'agglomération centrale vers l'est. Il embrasse une large partie de la vallée creusée par le Morbras dans ce plateau, à la Queue-en-Brie.

##### *5.6.1. Historique*

Ce PRIF a été créé en 1995. Il est à dominante agricole, ces terres étant cultivées (grandes cultures, maraichage, arboriculture). En outre, il comporte quelques bosquets et des espaces naturels, notamment les rives du Morbras.

La commune de la Queue-en-Brie a exprimé son souhait d'une extension de ce PRIF portant sur les espaces restant à préserver durablement de toute extension urbaine et devant conserver une destination agricole périurbaine viable ou naturelle.

Le PRIF actuel est au carrefour de deux continuités potentielles : longitudinalement à la vallée du Morbras (ru qui s'écoule entre la forêt régionale de Ferrières et la confluence avec la Marne) et transversalement à cette vallée, entre la forêt domaniale de Notre-Dame, au sud, et le Bois Saint-Martin, au nord.

Actuellement, sur les 126 ha de ce PRIF, la Région est propriétaire de 2,3 ha environ, soit 1,8 % de l'ensemble des espaces.

#### 5.6.2. Les enjeux

L'enjeu de ce projet d'extension porte sur la mise en place des conditions nécessaires à l'affirmation concrète d'une continuité traversant la vallée entre la forêt domaniale de Notre-Dame, au sud, et le nord du plateau, lui-même proche du PRIF du Plessis-Saint-Antoine (étape pour atteindre le Bois Saint-Martin). Le schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF) prescrit une telle continuité nord-sud. La carte des objectifs du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) y figure une continuité verte à mettre en place.

#### 5.6.3. Les extensions du PRIF

Les extensions devraient consister d'une part à agréger des parcelles naturelles ou agricoles, dans la vallée, inscrites en zone naturelle (N) au plan local d'urbanisme et d'autre part intégrer dans le PRIF les terrains naturels ou agricoles sur le plateau.

Sous réserve de l'approbation par la commune concernée de l'intégration de ces espaces dans le PRIF, l'extension du périmètre régional de la vallée du Morbras pourrait porter sur une superficie de 50 hectares environ.

### 5.7. Principe de l'extension du PRIF d'Étréchy sur le territoire de la commune d'Étréchy (91)

Le Périmètre régional d'intervention foncière (PRIF) d'Étréchy est situé à 35 km au sud de Paris, en Essonne sur le territoire de la commune d'Étréchy.

S'étendant sur 158 hectares, ce PRIF se situe sur le coteau entre la vallée de la Juine et l'extrémité du plateau rural agricole de la Beauce.

#### 5.7.1. Historique

Ce périmètre a été mis en place en 1981. Cette forêt régionale est soumise au régime forestier et un aménagement forestier est en place depuis 1997.

Sur les 158 ha de ce PRIF, la Région est propriétaire de 106 ha soit 67 % du massif boisé.

#### 5.7.2. Les enjeux

Les acquisitions réalisées en forêt régionale d'Étréchy ont été réalisées via d'importantes opportunités foncières : 100 ha en 1982 et 1983 via les acquisitions des Bois du Roussay et bois des Consort Camax ; puis 57 ha en 1993 via les acquisitions du Bois de Bavenne et de la Butte Saint-Martin.

En 1995, le conseil général de l'Essonne a instauré un droit de préemption ENS au profit de la commune sur l'ensemble des espaces boisés du territoire communal.

À partir de 2016, une réflexion a été engagée avec la ville et le Département de l'Essonne afin de modifier la délégation du droit de préemption ENS sur le territoire communal. Afin de permettre une cohérence d'action, la ville d'Étréchy souhaite que le droit de préemption ENS soit délégué à l'AEV sur l'ensemble de l'unité forestière fonctionnelle du massif régional, et, de son côté, la ville souhaite conserver son droit de préemption sur les autres massifs boisés du territoire communal.

Afin de mettre en œuvre cette réflexion, en décembre 2016, la ville d'Étréchy a approuvé la cession à l'euro symbolique des parcelles communales sises au sein du périmètre régional et par délibération n°29/2019 du 29 mars 2019, la ville a demandé au Département de déléguer à l'Agence des espaces verts son droit de

préemption pour l'acquisition de l'ensemble des parcelles sises au sein de l'unité fonctionnelle du massif boisé, ensemble des lisières incluses.

#### 5.7.3. L'extension du PRIF

Le principe de l'extension de ce PRIF porte sur les espaces forestiers de lisières contigus au périmètre existant. Ils sont situés en lisière Est du massif en limite du quartier du Roussay ; en surplomb de la voie ferrée et en lisière nord du massif, secteur Bas Vaucelas. Cette extension permet la mise en place d'un périmètre correspondant à l'unité forestière fonctionnelle du massif.

L'extension du périmètre régional d'intervention foncière d'Étréchy proposée portera sur une superficie d'environ 10 hectares.

Conjointement à cette extension, l'AEV devra également donner un avis sur la création de la zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur la commune d'Étréchy (91).

### **5.8. Principe de l'extension / modification du PRIF du plateau de Saclay sur le territoire de Buc, Chateaufort, Guyancourt, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Toussus-le-Noble (78) et Bièvres, Bures-sur-Yvette, Gif-sur-Yvette, Igny, Orsay, Palaiseau, Saclay, Saint-Aubin, Vauhallan, Villiers-le-Bâcle (91)**

Le Périmètre régional d'intervention foncière (PRIF) du Plateau de Saclay est situé à 20 km au sud-ouest de Paris, au sein de la ceinture verte régionale. Implanté à cheval sur les départements de l'Essonne et des Yvelines, il concerne 8 communes essonniennes (Bièvres, Gif-sur-Yvette, Igny, Palaiseau, Saclay, Saint-Aubin, Vauhallan, Villiers-le-Bâcle) et 5 communes des Yvelines (Buc, Chateaufort, Jouy-en-Josas, les-Loges-en-Josas et Toussus-le-Noble).

S'étendant sur 2.429 hectares, ce PRIF est composé d'un vaste plateau agricole délimité par des coteaux boisés et les vallées de la Bièvre au nord et de l'Yvette au sud et à l'est.

#### 5.8.1. Historique

Ce périmètre, 1<sup>er</sup> PRIF à vocation agricole créé par l'AEV et la Région, a été mis en place en 1990 en partenariat avec le district du plateau de Saclay afin de concilier développement de la ville et maintien des espaces agricoles. Pour assurer une veille foncière active sur ces terres, la SAFER et l'AEV ont alors signé leur première convention de partenariat. Sur les 2.429 ha de ce PRIF, la Région est propriétaire de 649 ha dont 603 ha de surfaces agricoles, soit 26,7% du plateau.

Par la loi du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, l'État a décidé d'apporter son soutien au projet scientifique et économique de Paris-Saclay mais également de créer une zone de protection naturelle, agricole et forestière (ZPNAF) sur ce territoire.

Ce dispositif législatif unique en France rend non urbanisables les espaces naturels et agricoles qui la composent. La ZPNAF préserve les exploitations agricoles dans le périmètre concerné, et concilie agriculture et respect de l'environnement. Cette zone permet de penser de nouveaux rapports entre ville et nature.

La ZPNAF, actée par décret en décembre 2013, impacte 10 communes essonniennes (Bièvres, Bures-sur-Yvette, Gif-sur-Yvette, Igny, Orsay, Palaiseau, Saclay, St-Aubin, Vauhallan, Villiers-le-Bâcle) et 5 communes des Yvelines (Buc, Chateaufort, Guyancourt, Jouy-en-Josas, les-Loges-en-Josas et Toussus-le-Noble). Elle représente 4.115 hectares protégés dont 2 469 hectares consacrés exclusivement aux activités agricoles et 1.646 hectares composés de forêts, cours d'eau, espaces naturels et rigoles.

#### 5.8.2. Les enjeux

Les principaux enjeux du PRIF du Plateau de Saclay sont :

- préserver la potentialité et le maintien des terres agricoles périurbaines ;
- répondre à une logique de veille foncière renforcée sur le territoire ;
- permettre le fonctionnement des continuités écologiques ;
- participer à la démarche concertée engagée sur le territoire, notamment à travers le programme d'actions de la ZPNAF ;
- participer à la construction d'une métropole agréable à vivre

### 5.8.3. L'extension du PRIF

Conformément à la loi du 3 juin 2010, un programme d'actions de la ZPNAF a été élaboré. Il a été acté en mars 2018, par le conseil d'administration de l'AEV.

Ce programme d'action comprend, notamment, via sa fiche Action A1 « Assurer la veille foncière de l'ensemble de la ZPNAF et organiser la maîtrise foncière » la redéfinition du contour du PRIF en lien avec le périmètre de la ZPNAF et l'échange avec les communes.

La ZPNAF a en effet un périmètre plus large que le PRIF du Plateau de Saclay car elle englobe les terres agricoles du périmètre du PRIF mais protège également les terres agricoles du secteur de la Minière et des fonds de vallées de la Bièvre et de la Mérentaise et les coteaux boisés nord et sud du Plateau de Saclay.

Ainsi, la ZPNAF concerne également une partie du PRIF de la Haute Vallée de Chevreuse. En plus des 13 communes du PRIF du Plateau de Saclay, la ZPNAF est présente sur les territoires des communes de Guyancourt (78), Bures-sur-Yvette (91) et Orsay (91).

La ZPNAF est une servitude qui s'impose au PLU mais ne décline pas d'outils fonciers permettant d'agir concrètement à la mise en œuvre des actions du programme d'actions.

Sur les terres agricoles, l'Agence, au travers de sa convention avec la SAFER, pourrait effectuer une veille foncière sur la totalité du périmètre de la ZPNAF.

Sur les coteaux boisés, l'Agence pourrait effectuer cette veille foncière sur les secteurs actuellement non couverts par un droit de préemption ENS délégué.

Ainsi, afin de permettre une cohérence des actions et notamment de mettre en place une veille foncière active sur la totalité du périmètre de la ZPNAF, il conviendrait que le périmètre du PRIF se superpose avec le périmètre de la ZPNAF.

Il est proposé, en lien avec le Comité de pilotage de la ZPNAF et sous réserve d'une approbation par les communes et EPCI de situation, une extension du périmètre du PRIF :

- sur les terres agricoles de la ZPNAF actuellement non couvertes par une convention avec la SAFER ;
- sur les coteaux boisés de la ZPNAF ne faisant pas l'objet d'une ZPENS déléguée.

L'extension maximale du périmètre régional d'intervention foncière du Plateau de Saclay proposée porterait sur une superficie minimum de 267 ha à 1.051 hectares maximum (784 ha naturels ou forestiers et 267 ha agricoles). Ainsi la surface du PRIF passerait de 2.429 hectares à 3.339 hectares au maximum.

## **5.9. Principe de l'extension du PRIF de la Plaine de Montesson sur le territoire des communes de Montesson, Carrières-sur-Seine et Sartrouville (78)**

### 5.9.1. Intérêt de l'intervention régionale et évolution du PRIF

La Boucle de Montesson, située en limite ouest de l'agglomération parisienne, au sein de la Ceinture Verte, et à 10 kilomètres de la Défense, est dominée par la grande terrasse de Saint-Germain-en-Laye, au nord-est du département des Yvelines et en lisière de celui des Hauts-de-Seine. Elle comprend huit communes : Carrières-sur-Seine, Chatou, Croissy-sur-Seine, Houilles, Montesson, Le Pecq, Sartrouville et Le Vésinet, qui ont rejoint la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) en 2016 avec 11 autres communes.

Elle regroupe 3 entités au sein d'un méandre de la Seine :

- au nord, un ensemble urbain aggloméré autour des deux centres anciens de Houilles et Sartrouville ;
- au sud, un espace résidentiel marqué par la ville du Vésinet ;
- au centre, une vaste plaine regroupant des activités agricoles, demeurée à l'écart de l'urbanisation et les centres urbains de Montesson et de Carrières-sur-Seine, qui ont conservé des caractéristiques rurales.

### 5.9.2. Historique : la préservation de ce territoire agricole, une réflexion ancienne

Dès 1981, le Conseil régional avait défini la plaine de Montesson comme un secteur « d'intérêt régional à vocation agricole » et engagé des acquisitions. Le schéma directeur de la Boucle de Montesson (SDBM) de

1998, prévoit le maintien d'une zone agricole d'une superficie de 250 ha sur les communes de Carrières-sur-Seine, Montesson, et Sartrouville.

Suite à la demande du conseil municipal de la commune de Montesson, réuni le 20 mai 1999, la Région a créé par délibération du conseil régional du 21 septembre 2000 un périmètre d'acquisition sur les 165 hectares de la zone agricole telle qu'elle figure au SDBM.

La Région a élargi ce périmètre par délibération du conseil régional du 24 juin 2004 (CR 13-04) sur la commune de Carrières-sur-Seine et du 2 mars 2006 (CR 19-06) sur la commune de Sartrouville portant la superficie totale du périmètre régional d'intervention foncière de la plaine de Montesson à 198 hectares.

#### 5.9.3. *Le PRIF de « la plaine de Montesson », un territoire aux multiples enjeux environnementaux*

Le SDRIF en vigueur identifie sur ce secteur un espace agricole et une « continuité écologique ou coupure d'urbanisation à maintenir » entre la plaine et la Seine. Au sein de la Ceinture Verte, la plaine est reconnue comme un espace fonctionnel et de liaisons.

La plaine de Montesson est identifiée comme une connexion multi-trame au SRCE de 2013.

La plaine représente, avec les terres agricoles de Gonesse, le territoire d'agriculture péri-urbaine le plus proche de l'agglomération parisienne. Dans le schéma départemental d'aménagement pour un développement équilibré des Yvelines (SDADEY, 2006), le maintien de l'agriculture péri-urbaine et la maîtrise de la qualité paysagère des franges urbaines constituent deux des quatre objectifs de qualité paysagère identifiés par le conseil départemental des Yvelines.

#### 5.9.4. *Une préservation dynamique du territoire naturel et agricole par les collectivités locales : communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS), communes de Carrières-sur-Seine, Montesson, Sartrouville*

La CASGBS, dans l'axe 3 de son projet de territoire voté le 7 décembre 2017, indique sa volonté de protéger et de valoriser les espaces agricoles existants notamment par une zone agricole protégée (ZAP). Elle stipule que le maintien d'espaces agricoles fonctionnels, stratégique pour l'ensemble du territoire, et le développement de l'agriculture périurbaine sont une priorité et un axe majeur de l'agglomération tout en favorisant une agriculture respectueuse de l'environnement.

Le classement en ZAP vise à garantir à long terme la vocation agricole d'un espace dont la préservation présente un intérêt général en raison soit de la qualité de la production, soit de sa situation géographique. Il implique en effet une procédure lourde pour le changement d'utilisation des espaces et s'impose aux documents d'urbanisme en tant que servitude d'utilité publique.

Afin de renforcer la protection de la plaine, la CASGBS, les communes de Sartrouville, de Montesson et de Carrières-sur-Seine ont proposé, par délibération du 24 mai 2018, une procédure de classement de la plaine agricole de Montesson en zone agricole protégée (ZAP).

Suite à cette délibération, les communes concernées par la plaine agricole ont approuvé par délibérations le projet de ZAP.

Au PLU des communes, les extensions proposées pour le PRIF sont inscrites en zone A (agricole).

#### 5.9.5. *Un périmètre répondant aux enjeux prospectifs du SDRIF*

À l'heure actuelle, la Région est propriétaire de 65 ha dans le PRIF de la plaine de Montesson. Le 1<sup>er</sup> novembre 2009, des baux de 9 ans renouvelables une fois ont été signés avec les 12 maraichers exploitants les terrains agricoles propriétés de la Région. Ces baux permettent de pérenniser l'activité agricole en donnant aux exploitants en place une plus grande visibilité en termes d'investissement économique. La contractualisation des baux permet à la Région de se positionner, sur ce territoire, en tant que pilote dans la préservation de cet espace dédié à l'agriculture francilienne.

Afin de protéger ses espaces agricoles et de permettre une gestion globale et cohérente de la plaine, l'Agence des espaces verts propose aux communes de Carrières-sur-Seine, Montesson, Sartrouville, l'extension du périmètre régional d'intervention foncière sur la zone agricole de la plaine de Montesson sur une surface de 45 ha environ. Cette extension porterait la surface du PRIF de la plaine de Montesson de 236 ha à 281 ha. Ceci permet l'élargissement du périmètre de veille foncière et la mise en place d'outils pour la pérennisation de l'agriculture périurbaine.

L'extension de ce PRIF s'accomplit dans la continuité de la volonté de préservation de la plaine de Montesson à l'échelle locale et régionale.

### **5.10. Principe de l'extension du PRIF du Bout du Monde sur le territoire d'Épône et d'Aubergenville (78)**

La région dite « Seine Aval », allant des Mureaux à la Communauté d'Agglomération du Mantes en Yvelines, constitue un territoire anthropisé mais présentant cependant de grandes richesses environnementales (vallée de la Mauldre, vallée de la Vaucouleurs, île Aumône, massif régional de Rosny-sur-Seine).

#### *5.10.1. Historique*

Les communes d'Aubergenville et d'Épône veulent préserver, mettre en valeur et ouvrir au public, après aménagements, avec le concours de l'Agence des espaces verts, un vaste espace naturel de l'ordre de 100 hectares situé à proximité de la Seine tout en conservant une activité agricole. Elles ont sollicité l'AEV, en novembre 2002, afin de préserver ce site de toute velléité de spéculation foncière et d'urbanisation.

Le Conseil d'administration de l'AEV a délibéré à l'unanimité le 2 février 2004 sur une convention définissant les modalités d'intervention de chaque partie sur le PRIF à créer.

#### *5.10.2. Les enjeux*

Cette plaine alluviale offre un grand intérêt environnemental par la présence d'un bras mort de la Seine, le Giboin, de la Mauldre aval et de son ancien lit, et par sa proximité avec une ancienne carrière en eau, au lieu-dit « Le bout du Monde », biotope protégé par arrêté préfectoral pour sa richesse ornithologique.

Une partie de cette plaine est inventoriée en ZNIEFF de type I. Elle est par ailleurs couverte par un périmètre rapproché de captage. Le SDRIF indique clairement l'intérêt de ce site et la nécessité d'une politique de préservation et d'amélioration de la vallée de la Mauldre.

Site stratégique « eau » majeur par son potentiel d'alimentation en eau potable et sa biodiversité, ce PRIF portant sur les communes d'Aubergenville, d'Épône et de Gargenville est caractérisé par deux enjeux :

- la préservation de la biodiversité et la mise en valeur des paysages ;
- l'amélioration de la qualité de l'eau par la lutte contre les pollutions diffuses (nitrates/phytosanitaires).

La plaine alluviale est couverte par un périmètre rapproché de captage, la nappe phréatique permettant d'alimenter plus de 600.000 Franciliens.

#### *5.10.3. Les extensions du PRIF*

L'extension proposée, sur la commune d'Épône, a pour objectif de compléter le PRIF actuel en préservant la plaine alluviale limitée au sud par la ligne ferroviaire Paris-Rouen et au Nord par la Seine, sur des espaces agricoles bordés de ripisylves, pour une superficie de 69 hectares environ.

#### *5.10.4. Perspectives d'évolution et propositions*

La réflexion sur l'extension du PRIF devra se faire longitudinalement à la Mauldre en continuité du PRIF actuel et de coteaux à coteaux (d'Aubergenville à Juziers).

Dans un premier temps la protection devra être pensée en aval de la Mauldre jusqu'à Nézel et sur les espaces agricoles interstitiels d'Aubergenville. L'espace actuel est fragilisé par l'abandon des pratiques agricoles et les pressions urbaines non maîtrisées. Cependant, en dépit de la périurbanisation, les derniers espaces agricoles restent viables et exploitables. Néanmoins, une urbanisation supplémentaire mettrait en péril irrémédiablement l'activité agricole.

Afin de conforter le corridor biologique, les derniers espaces naturels agricoles devront être protégés sur la commune de Juzier. Cette préservation peut être conduite à la limite du plateau du Vexin, coiffé par des forêts sans réelle protection publique à ce jour (ENS).

La liaison entre la Seine et les coteaux de Juziers peut paraître aujourd'hui difficile, mais elle représente néanmoins un enjeu à long terme, surtout dans la perspective de renaturation éventuelle des espaces de bord de Seine, propriété de la cimenterie.

Les projets d'infrastructure (C13-F13 et la LGV Paris – Le Havre) vont accentuer le morcellement du territoire. L'action de préservation de la vallée de la Mauldre et de sa plaine alluviale (PRIF du Bout du Monde) devra permettre le maintien de la fonctionnalité naturelle et agricole de ces espaces.

#### **5.11. Principe de l'extension du PRIF des Coteaux de l'Aulnoye sur le territoire de Livry-Gargan, Vaujours, Coubron (93-77)**

Le PRIF des coteaux de l'Aulnoye se situe aux franges de la Seine-Saint-Denis et de la Seine-et-Marne sur un relief naturel formé par les buttes de gypse du bassin parisien.

S'étendant sur 885 hectares, le PRIF concerne 3 communes de Seine-Saint-Denis (Coubron, Livry-Gargan, Vaujours) et 3 communes de Seine-et-Marne (Courtry, Le Pin et Villeparisis).

##### *5.11.1. Historique*

Engagé dès 1965 par le district de la région parisienne sur les secteurs boisés des coteaux et en continuité de la forêt régionale de Bondy, le PRIF a été étendu en 1981 par la Région Île-de-France sur les espaces naturels en pied et à flanc de coteaux en Seine-Saint-Denis. Le périmètre a fait l'objet d'une nouvelle extension par le Conseil régional en 2012 sur les espaces boisés et agricoles Seine-et-Marnais situés à l'est. Les espaces agricoles ont été le support à l'élaboration d'un projet de territoire partagé. Ainsi, une Déclaration d'Utilité Publique a été mise en place pour permettre l'acquisition de terrains agricoles en déshérence à Coubron en vue d'y installer un agriculteur sur environ 50 hectares.

Sur les 885 ha de ce PRIF, la région est propriétaire de 101 ha environ soit 11,5 % de l'ensemble des espaces.

##### *5.11.2. Les enjeux*

Le PRIF forme aujourd'hui une crête en arc de cercle composée dans sa partie supérieure de bois riches en milieux humides et d'espaces agricoles à flanc de coteaux. Situés à proximité de la Métropole, les sites sont soumis à des menaces diverses. L'extension continue de l'urbanisation, le renforcement du réseau viaire local et l'exploitation du gypse tendent à fractionner l'espace, isolant des territoires naturels ou agricoles qui peuvent ainsi perdre leur fonctionnalité. Par ailleurs, ces espaces sont soumis à une très forte pression de mitage.

Les principaux enjeux sur ce périmètre sont :

- la protection des espaces naturels en lien avec l'exploitation du gypse (site d'anciennes carrières qui présentent un fort potentiel écologique et paysager) ;
- la protection des espaces agricoles, notamment face à la pression du mitage.

Sur ce PRIF, l'Agence des espaces verts poursuit son action pour protéger ces espaces et les ouvrir progressivement au public, en lien étroit avec la promenade régionale de la Dhuis.

##### *5.11.3. Les extensions du PRIF*

Le principe des extensions projetées concerne divers secteurs sur les communes de Livry-Gargan, Coubron et Vaujours en Seine-Saint-Denis :

- 67 hectares environ d'espaces naturels à Livry-Gargan, Coubron et Vaujours principalement composés d'anciennes carrières qui présentent un fort intérêt écologique et paysager : l'objectif est de maintenir la destination naturelle de ces emprises et de développer la cohérence et l'accessibilité des propriétés régionales actuelles en lien avec le tissu urbain de la Seine-Saint-Denis ;
- 10 hectares d'espaces agricoles sur la commune de Coubron : ces emprises étaient destinées à un projet d'extension urbaine aujourd'hui abandonné. Soumis à une forte pression de mitage, ces parcelles agricoles nécessitent une veille foncière renforcée et pourraient faire l'objet de la mise en place d'un nouveau projet agricole porté par l'AEV.

Sous réserve de l'approbation de ces extensions du PRIF par les communes concernées, l'extension totale du PRIF porterait sur une superficie de 77 hectares environ.



## **5.12. Principe de l'extension du PRIF du Grand Voyeux sur le territoire de la commune de Congis-sur-Thérouanne (77)**

Le PRIF du Grand Voyeux, comprenant l'intégralité de la réserve naturelle régionale du Grand Voyeux, est une ancienne sablière située entre le canal de l'Ourcq et la Marne qui a fait l'objet d'un vaste projet de réaménagement et de mise en valeur des milieux naturels, en vue de son ouverture au public.

S'étendant sur 241 hectares, le PRIF est situé sur la commune de Congis-sur-Thérouanne en Seine-et-Marne.

### *5.12.1. Historique*

En 1999, le Conseil régional d'Île-de-France a créé le PRIF et l'Agence des espaces verts a pu acquérir une grande partie du site. En 2000, le conseil départemental de Seine-et-Marne a décidé la création d'un Espace Naturel Sensible sur le site. De par son intérêt ornithologique, le Grand Voyeux a été classé en 2006 au titre de la directive « Oiseaux » et intégré dans le site Natura 2000 « Boucles de la Marne », animé par l'Agence des espaces verts. En 2012, le Conseil régional d'Île-de-France a classé 160 ha en Réserve naturelle régionale.

### *5.12.2. Les enjeux*

Avec ses étendues d'eau variées et ses roselières parmi les plus importantes d'Île-de-France, cet espace constitue un lieu privilégié pour les oiseaux migrateurs, représentés par plus de 220 espèces répertoriées. La réserve naturelle régionale accueille également une très riche biodiversité caractéristique des zones humides.

Les deux principaux enjeux sur ce site sont :

- la protection et l'amélioration des milieux naturels par un suivi et une gestion rigoureuse de la réserve naturelle régionale ;
- le développement de l'accessibilité et de l'accueil du public, notamment dans le cadre d'un ambitieux programme d'éducation à l'environnement.

### *5.12.3. L'extension du PRIF*

Depuis plusieurs années, des parcelles majoritairement agricoles à proximité immédiate de l'entrée principale de la réserve naturelle régionale sont soumis à des occupations illégales récurrentes créant des nuisances pour les milieux naturels et pour l'éleveur en activité sur les propriétés régionales. Ce problème est également préjudiciable pour l'accueil du public et l'image de la réserve naturelle régionale.

Le principe de l'extension du PRIF serait de mettre en place une veille foncière sur ces parcelles afin de prévenir tout changement de destination qui serait très attentatoire aux actions de l'AEV sur ce site.

Sous réserve de l'approbation de ces extensions du PRIF par la commune de Congis-sur-Thérouanne, l'extension totale du PRIF porterait sur une superficie de 7,5 hectares environ.

**VOTE :** La délibération n°20-039-prime est adoptée à l'unanimité.

<b>Point 20-039-bis : Approbation de l'extension du périmètre régional d'intervention foncière Plaine de France sur le territoire de la commune d'Écouen (95)</b>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**La Présidente** explique que le conseil municipal de la commune d'Écouen a délibéré le 30 mars 2017 sollicitant l'extension du PRIF de la forêt d'Écouen et de la vallée du petit Rosne et du PRIF de la Plaine de France. Il est proposé, pour les mêmes raisons que la précédente délibération, une extension du PRIF sur une superficie d'environ 360 hectares.

**RAPPORT 20-039-bis :** Idem rapport 20-039-prime.

**VOTE :** La délibération n° 20-039-bis est adoptée à l'unanimité.



**Point 20-039-ter : Approbation de l'extension du périmètre régional d'intervention foncière de la Butte de Marsinval sur le territoire de la commune d'Écquevilly (78)**

**La Présidente** explique qu'il s'agit ici d'une extension du périmètre régional. L'extension est d'environ 353 hectares, ce qui porte la superficie globale du PRIF à 1 307 hectares.

**Mme FOURNIER** intervient sur cette délibération car elle émet une réserve, tenant au fait qu'il n'y a pas eu sur ce dossier de concertation avec la profession agricole. Elle demande à ce que la délibération soit reportée à un prochain conseil d'administration afin d'éclaircir les choses avec les agriculteurs du secteur. Elle dit découvrir ce projet d'extension de PRIF, sachant qu'aucune information n'a circulé sur le terrain ou auprès de la Chambre d'agriculture.

**M. HELLEISEN** répond qu'un historique existe sur ce projet d'extension car un certain nombre de délibérations l'ont préparé. Il rappelle les principes de modification des PRIF, notamment une concertation en amont avec les acteurs des territoires.

**Mme FOURNIER** souligne que le périmètre pose question au regard de sa compatibilité avec le PLUI Grand Paris Seine et Oise. Pour sa part, elle pense qu'il serait plus sage de reporter ce point en prenant le temps de la concertation avec le terrain.

**La Présidente** insiste sur le fait que la concertation avec la profession agricole existe. Elle souhaite rappeler qu'une création de PRIF ne veut pas dire acquisition des parcelles. Cela peut également mener sur nouveau dispositif de portage foncier mis en place par l'Agence et la Région. Elle propose de reporter le dossier, sans toutefois prendre trop de retard, car il faudra qu'il repasse au conseil régional pour validation. Le projet de délibération est retiré de l'ordre du jour et reporté à une prochaine séance.

**RAPPORT 20-039-ter :** Idem rapport 20-039-prime.

**VOTE :** La délibération n° 20-039-ter ayant été retirée de l'ordre du jour, il n'y a pas de vote.

**Point 20-039-quater : Approbation de l'extension du périmètre régional d'intervention foncière de Rougeau-Bréviande sur les territoires des communes de Maincy (77) et de Morsang-sur-Seine (91), approbation de la création de l'Espace naturel sensible à Morsang-sur-Seine**

**La Présidente** indique que l'extension du PRIF de Rougeau-Bréviande concerne les communes de Maincy en Seine-et-Marne et de Morsang-sur-Seine dans l'Essonne, ces deux communes ayant délibéré en 2017 sur l'extension du PRIF.

Il est proposé une extension du PRIF situé sur deux départements pour une superficie de 492 hectares, dont 119 en espaces naturels forestiers et 372 en espaces agricoles, ce qui représente une superficie totale du PRIF de 4 122 hectares.

**RAPPORT 20-039-quater :** Idem rapport 039-prime.

**VOTE :** La délibération n° 20-039-quater est adoptée à l'unanimité.

**Point 20-039-quinquies : Approbation de la méthodologie d'actualisation de la stratégie d'intervention de l'Agence des espaces verts de la région Île-de-France et approbation des principes d'extension de PRIF**

**La Présidente** annonce que cette délibération propose une méthodologie de réflexion au niveau de toutes les communes qui ont sollicité la création et/ou l'extension de PRIF sur les années à venir. Cette délibération va permettre aux services de l'Agence de travailler avec les collectivités sur des projets d'aménagement ou de création de PRIF.

**RAPPORT 20-039-quinquies :** Idem rapport 20-039-prime.

**VOTE :** La délibération n° 20-039-quinquies est adoptée à l'unanimité.

**Point 20-040 : Affectation d'autorisations de programme 2020**

**La Présidente** présente le rapport en lien avec la délibération.

**M. HELLEISEN** précise qu'à la date du jour, le conseil d'administration aura affecté l'essentiel des autorisations de programme correspondant aux actions d'aménagement. Il ne s'agit que d'une partie du budget total de l'Agence, mais la bonne gestion exige un lancement des aménagements avant la fin du premier semestre, malgré le retard pris sur certains chantiers en raison de la période de confinement. Les services de l'Agence travaillent d'ailleurs à recalculer les trajectoires des projets impactés, en termes de délais et de coûts.

**RAPPORT 20-040 :** 4.400.000 € d'autorisations de programme au titre de l'aménagement des espaces naturels régionaux sont inscrites au budget 2020 (programme 13).

Le Conseil d'administration a affecté 2.646.000 € d'autorisations de programme par délibération n°20-027 du 30 avril 2020.

Il convient d'affecter une autorisation de programme un montant de 1.256.500 € pour la réalisation des opérations d'aménagement du programme 13 listées dans les 2 annexes au présent rapport.

Il restera donc un montant de 497.500 € disponible pour de futures affectations au titre de l'aménagement.

**VOTE :** La délibération n° 20-040 est adoptée à l'unanimité.

## **Point 20-041 : Approbation du programme et du plan de financement prévisionnels de l'animation Natura 2000 et de contrats Natura 2000 pour l'année 2020**

**La Présidente** propose au conseil d'administration d'approuver le programme d'animation Natura 2000 pour l'année 2020 et de l'autoriser à signer les conventions financières correspondantes.

### **RAPPORT 20-041 :**

#### **1. Qu'est-ce que Natura 2000 ?**

Deux textes de l'Union Européenne fondent Natura 2000 : les directives « Oiseaux » (1979 puis 2009) et « Habitats Faune Flore » (1992) qui listent des espèces et des habitats d'intérêt communautaire, identifiés par leur rareté ou leur fragilité.

Le zonage Natura 2000 forme un réseau de sites écologiques où sont présents ces espèces animales et végétales et leurs habitats. L'objectif est à la fois de préserver la biodiversité et de valoriser le patrimoine naturel des territoires.

Natura 2000 est financé par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), qui intervient en contrepartie de financements publics nationaux ou locaux : État (Ministère de l'Agriculture ou de l'Écologie selon la nature des travaux), Régions, Départements, Agences de l'Eau,... Le versement s'effectue par l'Agence des services et paiements (ASP).

La gestion du FEADER, jusqu'alors sous la responsabilité de l'État, a été transmise aux Régions en 2014. L'instruction des demandes de subvention Natura 2000 reste pour l'instant aux services de l'État (DRIEE et Directions départementales des territoires - DDT).

En région Île-de-France, environ 8% du territoire (97 000 ha) est concerné par Natura 2000.

#### **2. L'animation Natura 2000**

L'Agence est engagée en tant qu'opérateur sur trois sites Natura 2000 : les ZPS « Boucles de Moisson, de Guernes et forêt de Rosny » et « Boucles de la Marne », ainsi que la ZSC « Bois de Vaires-sur-Marne ». Le poste de chargé de mission Natura 2000 est ainsi financé par le FEADER (50%), l'État (25%) et la Région Île-de-France (25%).

#### **3. Les contrats Natura 2000**

L'Agence est également gestionnaire de 3.120 hectares de propriétés régionales classées Natura 2000.

Les travaux d'entretien et d'aménagement des parcelles situées en site Natura 2000 peuvent être financés par une subvention appelée « contrat Natura 2000 », à condition qu'ils visent l'amélioration des habitats naturels cibles du classement Natura 2000. Cela permet d'alléger les frais de gestion et de restauration écologique en propriété régionale.

Douze contrats Natura 2000 sont actuellement en cours, et ont fait l'objet d'une délibération en 2018, sur des propriétés régionales situées dans les sites Natura 2000 suivants : FR1112003 « Boucles de la Marne » ; FR1112012 « Boucles de Moisson, de Guernes et forêt de Rosny » ; FR1100819 « Bois de Vaires sur Marne » ; FR1112011 « Massif de Rambouillet et zones humides proches » ; FR1112013 « Sites de Seine-Saint-Denis » ; FR 1100797 « Coteaux et boucles de la Seine ».

D'autres contrats Natura 2000 sont actuellement en cours de discussion dans les sites Natura 2000 suivants : FR1100819 « Bois de Vaires sur Marne » et FR1112003 « Boucles de la Marne ».

#### **4. Contexte des plans de financement pour l'animation et les contrats Natura 2000**

Le FEADER intervient à 50% du montant total du projet (HT) en contrepartie de 50 % de cofinancements publics.

Pour les subventions Natura 2000 à l'Agence, ces 50% de cofinancements publics sont partagés entre la Région et l'État (DRIEE - Ministère de la Transition Écologique et Solidaire).

Concernant le plan de financement de l'animation Natura 2000, une discussion a lieu chaque année entre les services de l'État et la Région, qui aboutit généralement à une répartition à 25% et 25%. La part Région fait l'objet d'une subvention spécifique à l'ASP, qui verse 100% du montant de l'animation à l'Agence.

La « délibération de l'organe compétent validant les projets et leur plan de financement prévisionnel » est l'une des pièces demandées lors du dépôt des dossiers de demande de subvention auprès des services instructeurs, DRIEE et Directions départementales des territoires (DDT).

**VOTE :** La délibération n° 20-041 est adoptée à l'unanimité.

## **Point 20-042 : Modification du tableau des effectifs**

**La Présidente** indique que cette délibération permettra à l'Agence de recruter sur le poste de responsable du pôle finances et de procéder à l'avancement de carrière d'un agent.

**M.HELLEISEN** confirme qu'il s'agit d'une délibération usuelle de l'Agence, concernant la modification de lignes du tableau des effectifs afin, d'une part, de pouvoir recruter sur un poste d'attaché et, d'autre part, d'acter la réussite au concours de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe d'un agent.

Il indique que le plafond des effectifs est stable.

**RAPPORT 20-042** : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant.

Le tableau des effectifs de l'Agence des espaces verts est régulièrement mis à jour, tenant compte de l'évolution de l'organisation et des mouvements de personnel.

Le poste de responsable du pôle finances à la direction des ressources et moyens n'est pas pourvu depuis l'été 2018. Il est proposé d'ouvrir un poste d'attaché pour y pourvoir. Parallèlement, un poste d'adjoint administratif est supprimé.

Suite à la réussite d'un agent au concours de rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe, il est proposé de créer un poste au tableau des effectifs pour permettre sa nomination sur ce grade d'avancement. Un emploi de rédacteur, grade actuellement occupé par l'agent, est supprimé.

**VOTE** : La délibération n° 20-042 est adoptée à l'unanimité.

**Point 20-043 : Approbation de l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et la pose de mobiliers en bois (lots 1 et 2)**

**La Présidente** précise qu'une commission d'appel d'offres a eu lieu juste avant ce conseil d'administration. Le marché de mobilier est composé de deux lots alors qu'y avait précédemment un lot unique.

Il est proposé d'attribuer le lot n°1, mobilier bois, protection des sites, à l'ONF.

Il est proposé d'attribuer le lot n°2, mobilier bois d'agrément, à PIC BOIS RHÔNE ALPES.

**RAPPORT 20-043 :** L'Agence des espaces verts a notifié le 21 juin 2017 l'accord-cadre à bons de commande de fourniture et pose de mobiliers bois.

Ce marché, conclu pour une période maximale de 4 ans a été arrêté à l'issue de la deuxième année d'exécution du marché.

Une nouvelle consultation en appel d'offres ouvert a été lancée par un avis d'appel public à la concurrence émis le 10 mars 2020 (BOAMP et JOUE).

L'accord-cadre à bons de commande est composé de 2 lots :

- lot n°1 : mobiliers bois – protection des sites
- lot n°2 : mobiliers bois d'agrément

Cet accord-cadre à bons de commande a une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible trois fois de manière tacite.

Le montant annuel minimum du lot n°1 est de : 31.000 euros HT

Le montant annuel maximum du lot n°1 est de : 248.000 euros HT

Le montant annuel minimum du lot n°2 est de : 32.000 euros HT

Le montant annuel maximum du lot n°2 est de : 257.000 euros HT

La commission d'appel d'offres de l'Agence, réunie le 19 juin 2020, a attribué ces lots aux candidats suivants :

- lot n°1 – mobiliers bois – protection des sites : OFFICE NATIONAL DES FORETS
- lot n°2 – mobiliers bois d'agrément : PIC BOIS RHONE ALPES

**VOTE :** La délibération n° 20-043 est adoptée à l'unanimité.



**Point 20-044 : Attribution du marché de travaux de la coulée verte des Bois Rochefort tranche 2 - espace naturel régional des Buttes du Parisis**

**La Présidente** indique que cette délibération concerne les travaux de la coulée verte des Bois Rochefort sur les Buttes du Parisis. Il s'agit d'un marché important, estimé par l'acheteur public à 866 000 €. Huit entreprises ont répondu à ce marché, qu'il est proposé d'attribuer à Universal Paysage.

**Mme SENÉE** demande si dans le cahier des charges de ce marché ont été intégrées des clauses de maintien et/ou d'enrichissement de la biodiversité.

**La Présidente** répond que l'Agence est attentive dans l'attribution des marchés aux méthodes de préservation des espaces naturels utilisées par les prestataires.

**Mme SENÉE** demande s'il est possible de lui transférer le cahier des charges de ce marché.

**La Présidente** répond par l'affirmative.

**M. HELLEISEN** précise que la CAO a attribué ce marché à l'unanimité au mieux disant. Il y a dans ce marché une pondération valeur technique/valeur des prix de 50/50, ce qui permet une bonne valorisation des critères techniques dans la manière de discriminer les candidats, les éléments environnementaux étant bien entendu pris en compte dans ces critères. Il souligne également que la CAO a été agréablement surprise par le nombre d'offres de qualité.

**RAPPORT 20-044 :** La coulée verte des bois Rochefort correspond à un secteur de 10 ha du PRIF des Buttes du Parisis, situé dans une ancienne plaine agricole dominant la Seine. Dans un contexte d'urbanisation galopante, le domaine régional garantit la connexion verte du massif boisé des Buttes du Parisis aux espaces naturels de la vallée de la Seine.

L'Agence des espaces verts a engagé il y a 10 ans les premiers travaux d'aménagement de la coulée verte des bois Rochefort sur environ 7 hectares. Depuis, un nouveau quartier de près de 2000 logements et une zone commerciale se sont développés aux abords directs du domaine régional. Des travaux de plantation complémentaires ont été réalisés en 2018-2019 sur ce premier secteur aménagé afin de renforcer son rôle de parc et de corridor écologique.

Trois hectares et demi restent à ce jour en friche dans la continuité de la première tranche et nécessitent d'être aménagés. Le premier objectif du projet de cette 2ème tranche est d'achever le parc des bois Rochefort dans la continuité de la 1ère tranche pour offrir aux habitants de ce nouveau quartier un espace de nature nécessaire. Le deuxième objectif est d'ajouter un maillon dans la constitution de la connexion physique et de la continuité écologique entre les Buttes du Parisis et la vallée de la Seine.

Dans cet esprit, le projet développe un espace de parc de 4 ha, planté d'environ 1000 arbres qui constituent une lisière arborée et fleurie entre les ZAC de logement et de commerces. Elle offre également de vastes espaces de prairies et de pelouse appropriables par les usagers et qui s'articulent avec les espaces publics de la ZAC logements. En tranches optionnelles, sont envisagées un volet de suppression de la renouée du Japon, plante invasive qui a colonisé les pelouses de la 1ère tranche du parc, ainsi que l'aménagement de deux entrées également situées sur la 1ère tranche.

Une consultation en appel d'offre ouvert a été lancée par un avis d'appel public à la concurrence émis le 23 avril 2020 (BOAMP et JOUE).

Ce marché de travaux est conclu pour une durée de 33 mois qui incluent une tranche de préparation et d'exécution des travaux (9 mois) et une tranche de confortement et de garantie des plantations (24 mois). La commission d'appel d'offres de l'Agence, réunie le 19 juin 2020, a attribué ce marché au candidat suivant : UNIVERSAL PAYSAGE pour un montant de 781 544,77 € HT.

**VOTE :** La délibération n° 20-044 est adoptée à l'unanimité.

**Point 20-045 : Approbation de l'acte modificatif n°1 de l'accord-cadre à bons de commande de gardiennage équestre des sites régionaux (lot 2)**

**M. HELLEISEN** explique qu'il s'agit ici d'étendre le périmètre géographique du lot 2 car, grâce à une convention de partenariat avec la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne, l'Agence peut étendre sa zone d'intervention sur le PRIF du Mont Guichet à compter de 2020.

**Mme SENÉE** demande quel est le statut de l'autorité gérante de ce gardiennage, s'il relève d'une autorité municipale ou nationale.

**M. HELLEISEN** répond que le prestataire en charge de ce gardiennage effectue l'équivalent d'une garde privée, et qu'il a autorité pour faire respecter le règlement intérieur des espaces naturels régionaux, en faisant notamment des rappels à l'ordre et en faisant respecter les interdictions. Concernant des interventions suite à des faits de délinquance, il faut faire appel à la police municipale ou nationale. Tout cela devant se faire en bonne intelligence.

**RAPPORT 20-045 :** L'Agence des espaces verts a notifié le 12 juin 2018 l'accord cadre à bons de commande de gardiennage équestre des sites régionaux à l'entreprise Alizé Sécurité.

Le présent accord cadre à bons de commande est divisé en trois lots géographiques. Le lot 2 (montant annuel minimum : 15.000 € HT et montant annuel maximum : 150 000 € HT) concerne le Territoire Nord-Est (Nord Seine-et-Marne) et touche actuellement quatre sites : Vallières, Maubué, Claye-Souilly et Montgé.

En 2020, le PRIF de Mont Guichet a bénéficié d'une participation supplémentaire de la Communauté d'agglomération de Paris vallée de la Marne, ce qui va permettre d'ouvrir de nouveaux espaces au public et rend possible un nombre plus important d'opérations de gestion.

L'AEV souhaite à cette occasion mettre en place des opérations de gardiennage équestre dans le but non seulement de garantir un accueil de qualité aux usagers de plus en plus nombreux, mais également d'assurer une surveillance des cultures maraîchères avoisinantes qui ont déjà fait l'objet de vols, et de prévenir le plus en amont possible l'apparition d'incivilités souvent constatées à l'ouverture de nouveaux sites.

Ces opérations de gardiennage se dérouleraient à fréquence hebdomadaire durant toute la saison estivale (avril à octobre).

**VOTE :** La délibération n° 20-045 est adoptée à l'unanimité.

**Point 20-046 : Approbation d'actes modificatifs n°1 de prolongation de l'accord-cadre à bons de commandes de prestations de géomètre expert (lots 1, 2 et 3)**

**M. HELLEISEN** explique qu'il s'agit ici d'actes modificatifs liés à la crise sanitaire. Il a fallu en effet prolonger la date d'exécution des contrats sur ces trois lots, pour une durée de 3 mois, sans incidence financière.

**RAPPORT 20-046** : L'accord-cadre à bons de commande de prestations de géomètre expert est un accord-cadre alloti dont l'attributaire des lots 1, 2 et 3 est la société ATGT.

L'accord-cadre à bons de commande, objet du présent acte modificatif, arrive à son échéance pendant la période d'état d'urgence sanitaire augmentée de deux mois et l'Agence est dans l'impossibilité de mener une procédure à terme avant l'échéance de cet accord-cadre en cours.

Conformément à l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédures ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, les présents actes modificatifs ont pour objet de prendre acte de la prolongation de la durée de l'accord-cadre (lots 1, 2 et 3) pour une durée de 3 mois à compter du 21 juillet 2020, soit une fin au 21 octobre 2020.

Ces actes modificatifs n'ont aucune incidence financière sur l'accord-cadre, car ils n'en modifient pas les montants minimum ou maximum initiaux.

**VOTE** : La délibération n° 20-046 est adoptée à l'unanimité.

**Point 20-047 : Approbation de l'acte modificatif n°1 de prolongation de l'accord-cadre à bons de commande de travaux de restauration écologique sur le territoire nord-ouest des espaces régionaux d'île de France**

**M. HELLEISEN** annonce qu'il s'agit de la même situation que pour la délibération précédente, à savoir une prolongation de 3 mois du marché afin de le relancer dans de bonnes conditions.

**RAPPORT 20-047** : L'accord-cadre à bons de commande de travaux de restauration écologique sur le territoire nord-ouest des espaces régionaux d'Île-de-France est un accord-cadre dont l'attributaire est la société FL Jardin.

L'accord-cadre à bons de commande, objet du présent acte modificatif, arrive à son échéance pendant la période d'état d'urgence sanitaire augmentée de deux mois et l'Agence est dans l'impossibilité de mener une procédure à terme à temps avant l'échéance de cet accord-cadre en cours.

Conformément à l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020, portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédures ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, le présent acte modificatif a pour objet de prendre acte de la prolongation de la durée du marché pour une durée de 3 mois à compter du 20 juillet 2020.

Cet acte modificatif n'a aucune incidence financière sur l'accord-cadre, car il n'en modifie pas les montants minimum ou maximum initiaux.

**VOTE** : La délibération n° 20-047 est adoptée à l'unanimité.

**Point 20-048 : Approbation de l'acte modificatif n°1 de l'accord-cadre à bons de commande d'ingénierie et d'assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre en aménagement**

**M. HELLEISEN** explique qu'en cours d'exécution de ce marché, il a été constaté que tous les besoins n'étaient pas couverts. Il s'agit donc de compléter à la marge le Bordereau des prix unitaires (BPU), pour permettre de commander certains types de prestations d'ingénierie non prévues initialement, sans impact financier.

**RAPPORT 20-048 :** L'Agence des Espaces Verts a notifié le 24 décembre 2019 l'accord-cadre à bons de commande d'ingénierie et d'assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre en aménagement à la société INGETEC.

Au cours de l'exécution de ce marché, il est apparu des besoins supplémentaires en matière d'ingénierie pour travaux divers.

C'est pourquoi, afin de répondre à ce nouveau besoin, il est proposé d'ajouter de nouvelles tâches au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) du marché attribué à l'entreprise INGETEC.

Ces tâches sont les suivantes :

Code article	Descriptif	Unité
T-10-9-1	Prestation d'ingénierie comprenant définition et suivi des études préalables pour travaux divers d'un coût estimé supérieur à 1 500 000 € HT	F
T-10-9-2	Prestation d'ingénierie pour réalisation de la phase ESQ pour travaux divers d'un coût estimé supérieur à 1 500 000 € HT	%
T-10-9-3	Prestation d'ingénierie pour réalisation de la phase AVP pour travaux divers d'un coût estimé supérieur à 1 500 000 € HT	%
T-10-9-4	Prestation d'ingénierie pour réalisation de la phase PRO pour travaux divers d'un coût estimé supérieur à 1 500 000 € HT	%
T-10-9-5	Prestation d'ingénierie pour réalisation de la phase ACT pour travaux divers d'un coût estimé supérieur à 1 500 000 € HT	%
T-10-9-6	Prestation d'ingénierie pour réalisation de la phase VISA pour travaux divers d'un coût estimé supérieur à 1 500 000 € HT	%
T-10-9-7	Prestation d'ingénierie pour réalisation de la phase DET pour travaux divers d'un coût estimé supérieur à 1 500 000 € HT	%
T-10-9-8	Prestation d'ingénierie pour réalisation de la phase AOR pour travaux divers d'un coût estimé supérieur à 1 500 000 € HT	%

Cet acte modificatif n'a aucune incidence financière sur l'accord-cadre, car il n'en modifie pas les montants minimum ou maximum initiaux.

**VOTE :** La délibération n° 20-048 est adoptée à l'unanimité.

**Point 20-049 : Approbation de l'acte modificatif n°1 du marché de travaux d'aménagement de l'entrée de la Réserve Naturelle Régionale de la Boucle de Moisson**

**La Présidente** annonce que, contrairement aux délibérations précédentes, l'acte modificatif entraîne ici une incidence financière, soit une augmentation de 8,90% pour un coût supplémentaire de 13 205,20€ HT, sur un coût total de 161.580,10 € HT. Des imprévus techniques ont nécessité cette modification.

**M. HELLEISEN** explique qu'il s'agit de travaux de renforcement de la sécurisation de l'entrée de la Réserve Naturelle Régionale de la Boucle de Moisson.

**RAPPORT 20-049** La réserve naturelle régionale de la Boucle de Moisson est une des 5 réserves naturelles régionales, sur les 12 de la Région Île-de-France, gérée par l'Agence des espaces verts.

L'Agence des espaces verts a notifié le 21 octobre 2019 le marché n°5415 de travaux d'aménagement de l'entrée de la Réserve Naturelle Régionale de la Boucle de Moisson à l'entreprise MARCANTERRA.

Le marché en question a été passé pour une durée globale de 18 semaines et un montant total de 148.374,90 € HT.

Au cours de l'exécution du marché, des modifications techniques imprévues ont entraîné la nécessité de renforcer la sécurisation du site pour les personnes à mobilité réduite sur deux secteurs de l'infrastructure, de sécuriser le cheminement piéton le long de la route départementale suite à la demande du département des Yvelines et de ne pas créer les noues initialement prévues qui n'ont pas de plus-value contre l'intrusion de véhicules à moteur par rapport aux infrastructures mises en place (platelage et ganivelle).

L'acte modificatif n°1 au marché n°5415, présenté en annexe, a pour objet de formaliser les modifications présentées ci-dessus (réfections et ajouts de prestations non prévues).

Cet acte modificatif a une incidence financière sur le marché de + 8,90 % soit un coût supplémentaire de 13.205,20 € HT et un coût total de 161.580,10 € HT.

**VOTE :** La délibération n° 20-049 est adoptée à l'unanimité.

**Point 20-050 : Approbation de l'acte modificatif n°2 au marché de travaux d'aménagements paysagers et construction d'ouvrages bois pour le Parc Sud de l'Espace naturel régional de la Butte Pinson (lot 1 – travaux d'aménagements paysagers)**

**La Présidente** explique que l'acte modificatif concerne une prorogation de délais, les travaux ayant pris du retard en raison de la crise de la COVID19.

**RAPPORT 20-050 :** Le Parc Sud de l'espace naturel régional de la Butte Pinson a été acquis en 2013 auprès du Département de la Seine-Saint-Denis (93).

L'Agence des espaces verts a notifié le 25 juillet 2017 le marché n°5331 de travaux d'aménagements paysagers et construction d'ouvrages en bois pour le Parc Sud de l'espace naturel régional de la Butte Pinson (Lot n°1 – travaux d'aménagements paysagers) au groupement d'entreprises EUROVERT et E.V.E.N. Le marché en question comporte une tranche ferme et quatre tranches optionnelles pour une durée globale de 46 mois et un montant total de 861.669, 35 € HT, toutes tranches confondues. Aucune tranche optionnelle n'a été affermie.

Au cours de l'exécution du marché, la pandémie du coronavirus/COVID 19 a entraîné une suspension de deux mois des travaux d'entretien et confortement des plantations pour respecter les mesures de confinement imposées par le Gouvernement.

Un premier ensemble d'ajustements suite à la découverte de sols pollués a été appliqué au projet. Ces modifications ont fait l'objet d'un acte modificatif n°1 introduisant une incidence financière de -11.87% par rapport au montant initial du marché public, notifié le 28/06/2018. En outre, cet acte modificatif a introduit la prolongation d'un mois du délai d'exécution des travaux de la tranche ferme.

L'acte modificatif n°2, présenté en annexe, a pour objet de valider la prolongation du délai d'exécution des travaux de la tranche ferme pour réaliser les prestations d'entretien des végétaux suspendues à cause de la crise sanitaire et permettre la plantation des arbres à la période adéquate (entre novembre et mars). Le délai d'exécution des travaux de confortement de la tranche ferme est ainsi prolongé de 6 mois, soit un délai global de 2 mois de préparation, puis 9 mois d'exécution des travaux puis 30 mois de confortement. Ce nouvel acte modificatif n'a aucune incidence financière sur le marché.

**VOTE :** La délibération n° 20-050 est adoptée à l'unanimité.

## **Point 20-051 : Approbation d'une convention de partenariat relative à la réalisation d'un diagnostic de sécurisation du Fort de Cormeilles**

**La Présidente** propose au conseil d'administration de l'autoriser à signer la convention de partenariat avec la communauté d'agglomération Val Parisis, pour un montant de 34 560 € et une participation de l'AEV à hauteur de 50%. Elle précise qu'une fois le diagnostic fait sur le Fort de Cormeilles, un point d'information sera diffusé aux administrateurs.

### **RAPPORT 20-051 : Le Fort de Cormeilles : un patrimoine régional**

Le Fort de Cormeilles, construit entre 1874 et 1877, occupe une superficie de 11 hectares à l'extrémité ouest des Buttes du Parisis. Propriété de la Région Île-de-France depuis 1997, il s'inscrit dans le site naturel régional des Buttes du Parisis, géré par l'Agence des espaces verts.

Partie intégrante du système de défense de Paris mis en place à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle et connu sous le nom de Camp retranché de Paris, ce fort n'a eu qu'une fonction dissuasive pendant le 1<sup>er</sup> conflit mondial. Il a ensuite servi de prison, de logements et de centre d'initiation pour l'armée.

Son architecture particulière relève de la conception des ouvrages militaires de défense adoptée par l'armée française à l'instigation du général Séré de Rivières, qui dirigea à partir de 1874, le service du génie du Ministère de la Guerre. Jadis batterie d'artillerie installée en position dominante sur la vallée de la Seine et son confluent avec l'Oise, et bénéficiant d'axes de tir dégagés, le fort est aujourd'hui enveloppé par la végétation et dissimulé aux regards. Dans un état de relatif abandon, il conserve une force évocatrice liée à son architecture et à la nature environnante.

#### *Une gestion déléguée à une association*

La gestion du Fort a été confiée par convention à l'association des Amis du Fort de Cormeilles ; cette convention a été renouvelée en 2019 pour une durée de 4 ans.

L'association des Amis du Fort de Cormeilles accueille des artistes et des artisans, accueille le public dans le cadre de plusieurs manifestations au cours de l'année, supervise la mise à disposition du Fort pour des tournages de films et entreprend des travaux de maintenance et de restauration de certaines parties du Fort, dont trois logements.

#### *Un développement à repenser*

Le Fort de Cormeilles, dont la valeur patrimoniale est avérée, mais qui est peu connu des habitants du territoire et des Franciliens en général, s'impose comme l'un de ces éléments à mettre en valeur.

Dans le cadre de sa nouvelle compétence « développement touristique », la Communauté d'agglomération Val Parisis cherche à soutenir la valorisation d'éléments emblématiques de son territoire.

L'AEV et Val Parisis ont commandité ensemble, en 2018, une étude de valorisation du fort. Cette dernière proposait plusieurs pistes de développement pour ce site tout en soulignant le besoin de mettre en conformité les conditions d'accueil du public.

#### *Le besoin : mettre en conformité les conditions d'accueil du public dans le fort*

Un diagnostic a donc été programmé pour évaluer l'adéquation du site avec les conditions actuelles ou futures (dans la mesure où celles-ci peuvent être envisagées) d'accueil du public, du point de vue de la vétusté des structures, de l'étanchéité à l'eau, de la sécurité des personnes, des installations électriques et de l'accessibilité des personnes handicapées.

À la suite d'une mise en concurrence, le groupement mené par le bureau d'architecture Méandre etc. a été retenu pour cette mission.

#### *La mise en place d'un partenariat*

Il a été convenu avec la Communauté d'agglomération Val Parisis de renouveler, pour le diagnostic à mener, la forme de partenariat qui avait été mise en place en 2018 pour la réalisation de l'étude de valorisation.

Une convention a été préparée avec les services de la Communauté d'agglomération ; celle-ci prévoit le financement du diagnostic à parts égales entre la Communauté d'agglomération Val Parisis et l'Agence des espaces verts, pour un montant total de 34.560 € TTC (soit 17.280 € TTC par co-financier).

**VOTE :** La délibération n° 20-051 est adoptée à l'unanimité.

**Point 20-052 : Approbation d'une convention de partenariat avec la Fédération de Seine-et-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique afin d'améliorer la connaissance et la préservation du patrimoine naturel de la Réserve Naturelle Régionale des Seiglats**

**La Présidente** précise au conseil d'administration que cette convention est destinée à mener, en partenariat avec la fédération de pêche de Seine-et-Marne, une étude piscicole sur la RNR des Seiglats.

**Mme SENÉE** demande s'il y en Seine-et-Marne d'autres acteurs que la Fédération, naturalistes ou autres spécialistes et si le partenariat avec la fédération relève d'un caractère historique avec l'AEV.

**M. CHEVRON** répond que pour les Seiglats, il existe effectivement d'autres acteurs qui interviennent, plusieurs études ayant été menées. En revanche, sur cette étude précisément, c'est la fédération qui possède les compétences adéquates. La décision de faire appel à elle a été prise en comité consultatif de gestion de la réserve naturelle des Seiglats.

**M. HELLEISEN** ajoute qu'il existe une expertise spécifique de la FDPPMA et qu'il y a une certaine cohérence entre les études d'amélioration de la connaissance de la biodiversité menées sur les RNR des Seiglats et du Grand Voyeux, et les compétences de la fédération. Il y a une cohérence également avec les attentes du comité consultatif de gestion de la réserve.

**RAPPORT 20-052 :**

**1. Améliorer la connaissance de la biodiversité aquatique des Réserves**

L'objet de ces conventions est d'établir un partenariat opérationnel entre l'Agence des espaces verts et la Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, afin d'améliorer la qualité de la connaissance naturaliste des réserves naturelles régionales des Seiglats et du Grand-Voyeux, ce qui est nécessaire à leur bonne gestion.

Cette convention partenariale se justifie par l'expertise spécifique de la FDPPMA 77 sur les territoires et plans d'eau concernés, et son rôle central à l'échelle du département, notamment dans la coordination et la rédaction du Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles de Seine-et-Marne.

Une subvention est proposée à l'association, qui réalisera une étude du milieu aquatique et fera bénéficier l'Agence des espaces verts de son expertise en gestion des milieux aquatiques.

La signature de ces conventions est conforme à la stratégie de la Région Île-de-France en faveur de la biodiversité et à la stratégie globale de l'Agence des espaces verts en matière de gestion des milieux naturels.

**2. Contribuer à la connaissance globale des milieux aquatiques de la Région**

Au-delà du cadre strict de la connaissance de la biodiversité des réserves, cette étude permet également la collecte de données qui seront versées à la base de données des milieux aquatiques de la FDPPMA 77.

Celle-ci œuvre en effet à une meilleure connaissance et gestion de ces milieux sur l'ensemble du département, en particulier dans le cadre du Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles de Seine-et-Marne (PDPG 77).

Ces deux conventions visent en outre des objectifs particuliers propres à chacune des deux réserves :

**2.1. Anticiper les travaux de renaturation de la Réserve naturelle régionale des Seiglats**

D'importants travaux de renaturation de la Réserve naturelle régionale des Seiglats sont en projet, incluant notamment une remise en connexion du plan d'eau et de l'Yonne voisine.

Les connaissances issues de cette étude viendront nourrir les réflexions autour de cette perspective de réouverture. En outre, l'établissement de bons contacts avec la FDPPMA 77 est un prélude aux évolutions que pourra subir le site.

En tant que contribuant aux suivis écologiques, cette convention fait l'objet d'une subvention de 3.500 € en budget de fonctionnement.



## **2.2. Orienter la gestion des niveaux d'eau de la Réserve naturelle régionale du Grand-Voyeux**

Constitué d'un ensemble de plans d'eau interconnectés par un réseau de vannes modulables, la Réserve naturelle régionale du Grand-Voyeux est aujourd'hui gérée uniquement dans la perspective de conservation de l'avifaune et des milieux associés aux espèces à enjeux.

Néanmoins, la biodiversité aquatique présente sur le site, mal connue, pourrait cependant bénéficier d'une gestion plus fine de ces niveaux d'eau. L'objectif de cette convention est d'apporter des éléments pour mieux adapter leur gestion, et préserver l'ensemble de ces enjeux.

En tant qu'étude visant à améliorer la gestion à long terme de la Réserve, cette convention fait l'objet d'une subvention de 5.000 € en budget d'investissement.

Les financements mobilisés sont issus des budgets respectifs des deux réserves, alloués par la Région sur des lignes spécifiquement dédiées à l'étude de la diversité aquatique des sites.

L'engagement de l'Agence dans ce partenariat témoigne d'une volonté de rationalisation des dépenses en ciblant le financement de structures associatives sur des projets précis, avec des résultats directement utilisables pour la gestion du site.

**VOTE :** La délibération n° 20-052 est adoptée à l'unanimité.

<p><b>Point 20-053 : Approbation d'une convention de partenariat avec la fédération de Seine-et-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique afin d'améliorer la connaissance et la préservation du patrimoine naturel de la Réserve Naturelle Régionale du Grand-Voyeux</b></p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**M. CHEVRON** indique que la même méthodologie que pour les Seiglats a été appliquée au Grand Voyeux.

**RAPPORT 20-053 :** idem rapport 20-052.

**VOTE :** La délibération n° 20-053 est adoptée à l'unanimité.

**Point 20-054 : Approbation d'une convention de partenariat avec Milan Presse pour l'opération « Arbre de l'Année 2020 »**

**La Présidente** dit que cet événement aura finalement bien lieu en 2020. Elle explique qu'il s'agit d'une opération nationale, l'AEV étant partenaire officiel en Île-de-France. Le résultat est publié dans le magazine Terre Sauvage. Un courrier va être envoyé à tous les maires de la région afin de relayer l'appel à candidatures. Un échange a ensuite lieu avec le jury sur les arbres proposés, leurs caractéristiques, leur histoire. Une remise des prix a lieu en fin d'année. Mme FOUCHÉ y était présente en 2019. L'Agence tiendra informés les administrateurs de l'évolution de l'opération

**RAPPORT 20-054 :** L'Agence des espaces verts de la région d'Île-de-France souhaite renouveler son partenariat avec Milan Presse pour l'opération « Arbre de l'année 2020 », en s'inscrivant dans le prolongement direct de la convention approuvée le 2 avril 2019 avec la même société.

Comme précédemment, la convention désigne l'AEV comme partenaire officiel et opérateur de l'élection de l'« Arbre de l'année » en Île-de-France. L'AEV peut ainsi communiquer, en son nom, sur le concours et bénéficier de toutes les retombées qui en découlent. En contrepartie, elle s'engage à lancer l'appel à candidatures au niveau régional et susciter un maximum de dépôts de dossiers sur le site Internet dédié, via différents supports de communication (imprimés, web, relations presse). Elle organisera également la tenue d'un jury, auquel Milan Presse sera convié, pour sélectionner le lauréat régional qui défendra les couleurs de l'Île-de-France lors du concours national.

À travers cette convention de partenariat, l'Agence des espaces verts vise à :

1. **Affiner sa connaissance du patrimoine arboré remarquable d'Île-de-France** par l'entremise des nombreuses candidatures pour le concours Arbre de l'année ;
2. **Confirmer son rôle d'acteur en matière d'environnement et de préservation de la biodiversité**, au même titre que les autres partenaires officiels de cette opération (l'association A.R.B.R.E.S, l'ONF, la LPO...);
3. **Renforcer sa visibilité** en étant présente sur les différents supports de communication de l'opération (cartons d'invitation, communiqués et dossiers de presse, articles web...) et nombreuses retombées presse régionales et nationales.

Pour ce partenariat, l'AEV s'engage à verser à Milan Presse la somme de 8.000 € TTC.

**VOTE :** La délibération n° 20-054 est adoptée à l'unanimité.

**Point 20-055 : Approbation de la convention d'occupation précaire d'un logement sur la commune de Pontcarré (PRIF de Ferrières) pour un ancien agent de l'Office National des Forêts**

**La Présidente** propose au conseil d'administration de reconduire le bail signé avec M. TROLETTI, ancien agent de l'ONF en situation de précarité et de handicap. Ce bail se situe sur la commune de Pontcarré, dans le PRIF de Ferrières.

**RAPPORT 20-055 :** L'Agence des espaces verts gère, au sein du Périmètre Régional d'Intervention Foncière de Ferrières, sur la commune de Pontcarré (77), une propriété régionale comprenant une ancienne tuilerie, formant un hameau de plusieurs logements pouvant être mis à disposition d'agents de l'Agence dans le cadre de conventions d'occupation précaire, notamment pour des agents soumis à des astreintes.

Monsieur Troletti, ancien agent de l'Office National des Forêts (ONF), occupe depuis plus de 20 ans un de ces logements, ayant bénéficié initialement, alors que la propriété était gérée par l'ONF, de ce logement pour utilité de service.

Malgré diverses mises en demeure de quitter les lieux effectuées par l'Agence, l'occupation a perduré après l'arrêt de la gestion de ce logement par l'ONF (le 31 décembre 2003, date d'expiration de la convention qui régissait les rapports entre l'ONF et l'AEV).

À titre exceptionnel, et pour prendre en considération les difficultés rencontrées par l'occupant, des régularisations à titre précaire se sont succédées et une convention d'occupation précaire de 3 ans a été signée en 2014, puis reconduite par avenant en 2017 (à titre onéreux, la redevance mensuelle fixée initialement en 2014 s'élevant à 523,65 €, montant qui a été réactualisé annuellement sur la base de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE et qui s'élève, à ce jour, à 550,20 €, montant repris dans la présente convention).

Cette convention venant à terme en 2020, Monsieur Troletti a sollicité l'Agence afin de voir reconduite ladite convention, faisant valoir l'ancienneté de l'occupation, ses difficultés personnelles et notamment une situation de handicap le concernant ainsi que son épouse.

La présente convention est payante et conclue pour une durée de 3 ans.

**VOTE :** La délibération n° 20-055 est adoptée à l'unanimité.

**Point 20-056 : Approbation de la convention de mise à disposition d'une parcelle régionale à la ville de Paris pour usage de centre aéré (PRIF de Ferrières)**

**La Présidente** explique que l'Agence met à disposition une parcelle à la ville de Paris, afin de lui permettre d'accueillir des enfants en centre aéré. Cette convention date de 1987 ; elle était précédemment signée pour 9 ans. Il est proposé de valider une convention triennale, prolongée par tacite reconduction si besoin. Le montant annuel s'élève à 1 541,29 €.

**RAPPORT 20-056 :** L'AEV et la Ville de Paris ont signé, depuis 1987, des conventions successives de mise à disposition d'un terrain régional, afin d'y installer un centre aéré ainsi que les bâtiments nécessaires à son fonctionnement (cuisine et sanitaires).

Cette convention, renouvelée en 2010, a pris fin en mai 2019. Une nouvelle convention doit par conséquent être conclue afin de poursuivre l'activité de centre aéré pour les enfants des 11ème et 12ème arrondissements de Paris.

Afin de poursuivre ce partenariat, il est proposé de conclure une convention afin de mettre à disposition de la Ville de Paris la parcelle A N°225, d'une superficie de 2,383 ha et située en forêt régionale de Ferrières, sur la commune de Ferrières-en-Brie.

Cette convention est conclue pour une durée de trois années renouvelable une fois par tacite reconduction et pour un montant annuel de 1.541,29 €.

**VOTE :** La délibération n° 20-056 est adoptée à l'unanimité.

**Point 20-057 : Approbation d'une convention de prêt à usage avec le Ministère des Armées (dispositif de sûreté aérienne pour le défilé du 14 juillet 2020 - Butte d'Orgemont)**

**La Présidente** explique que cette délibération revient chaque année. L'Agence va proposer au Ministère des Armées une convention sur une durée plus longue, à compter de l'année 2021.

**M. HELLEISEN** précise que cette convention encadre l'usage du site par le ministère de la Défense celui-ci étant fait de manière tout à fait respectueuse.

**RAPPORT 20-057 :** Dans le cadre de la planification d'un dispositif particulier de sûreté aérienne le 14 juillet 2020, le ministère des Armées a soumis pour approbation à l'Agence la convention ci-annexée, laquelle a pour objet de déterminer les conditions de mise à disposition la Butte d'Orgemont du 22 juin au 20 juillet 2020.

Des systèmes de détection et d'engagement surface-air ainsi qu'un réseau de guet à vue vont être activés afin de renforcer et compléter le dispositif global de défense aérienne.

Pendant cette période, le dispositif militaire déployé sur la position se compose :

- d'un détachement d'une cinquantaine (50) militaires sous tentes légères. À noter que seuls les éléments de protection resteront présents sur le site la nuit ;
- d'unités de tir Crotale ;
- de véhicules et matériels de servitudes ;
- de systèmes de communication ;
- de tapis d'aménagement de terrain ;
- d'un ensemble logistique (soutien de l'homme, protection de l'environnement, etc).

Le site sera interdit au public du 13 au 14 juillet 2020 (arrêté préfectoral) car les systèmes Crotale NG seront armés.

Le ministère des Armées s'engage à respecter les installations mises à disposition ainsi que le règlement de l'Agence en vigueur sur le site. Il s'engage notamment à prendre toutes les dispositions pour ne créer aucun dommage et à enlever le matériel dès la fin de la manifestation. Un état des lieux contradictoire sera réalisé à l'arrivée et au départ.

Ce dispositif était encadré depuis plusieurs années par une convention type de l'Agence (pour les manifestations diverses), et fait l'objet depuis 2013, d'une convention spécifique proposée par le ministère des Armées, à sa demande, compte tenu du caractère unique de cette occupation.

**VOTE :** La délibération n° 20-057 est adoptée à l'unanimité.

**Point 20-058 : Approbation de la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec VNF (PRIF de la Fosse aux Carpes)**

**La Présidente** présente le rapport aux administrateurs.

**RAPPORT 20-058 :** Située à Draveil, la Fosse aux Carpes est constituée de 14 hectares de plans d'eau reliés à la Seine et de 12 hectares de berges et de terres boisées acquis en 1998 par l'AEV.

Ce site est le lieu de vie privilégié de nombreuses espèces et offre une diversité biologique rare.

Pour concilier au mieux préservation de la faune et de la flore et accueil du public, l'AEV a lancé, en 2010, un projet d'aménagement paysager avec notamment la création d'une passerelle de 38 mètres de long et 4,5 mètres de large.

S'inscrivant dans le paysage des rives de la Seine, cette passerelle accessible aux personnes à mobilité réduite offre une continuité de promenade le long du fleuve.

L'ancrage de la passerelle a été réalisé en décembre 2014 sur la berge gérée par Voies Navigables de France (VNF).

Cet ancrage a été régularisé en décembre 2018 au moyen d'une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial qui a pris fin le 31 décembre 2019.

VNF a proposé à l'AEV de conclure une nouvelle convention d'occupation temporaire d'une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2020, moyennant le versement d'une redevance unique d'un montant de 329,40 euros.

À l'expiration de celle-ci, une nouvelle convention d'occupation sera proposée par VNF.

**VOTE :** La délibération n° 20-058 est adoptée à l'unanimité.

**Point 20-059 : Approbation d'une convention de servitude pour la réalisation d'une liaison douce à Cesson, conclue avec la Communauté d'agglomération Grand-Paris-Sud (PRIF de Rougeau-Bréviande)**

**La Présidente** explique qu'il est proposé d'approuver une convention de servitude sur le PRIF de Rougeau-Bréviande. Elle rappelle les caractéristiques de la convention, à savoir :

- pose d'un fourreau pour le réseau d'éclairage et de 4 fourreaux pour les réseaux de télécommunications ;
- largeur d'emprise de 4 mètres ;
- durée égale à la durée de vie des ouvrages ;
- versement à l'AEV d'une indemnité unique et forfaitaire de 6.000,00 €.

**RAPPORT 20-059 :** Au sein du PRIF de Rougeau-Bréviande, une voie de circulation piétonne et cyclable est prévue afin d'assurer une continuité entre le réseau des liaisons douces du territoire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud et celui de la Communauté d'agglomération de Melun Val de Seine.

Le tracé de cette voie verte, qui a fait l'objet d'une concertation entre la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud, la commune de Cesson, le Département, la DRIEE et l'AEV est situé hors agglomération, le long de la route départementale 82, et circule au travers de parcelles agricoles et d'un bois classé en Espace Boisé Classé.

Cette voie traversera, sur la commune de Cesson et sur une longueur de 345 mètres, une parcelle régionale forestière gérée par l'AEV et bénéficiera de la mise en place d'un éclairage dont les travaux seront également l'occasion d'implanter des fourreaux pouvant accueillir des réseaux de télécommunications.

Un premier projet de convention avait été adopté par délibération n°19-132, le 10 décembre 2019, mais une erreur de rédaction de l'article 9 – TERME DE LA CONVENTION subsistait.

En effet, la rédaction initiale stipulait que : « À l'expiration ou la résiliation de la présente convention, correspondant à la durée des ouvrages publics, le Propriétaire reprendra la libre disposition de la parcelle. » alors que la rédaction finale approuvée par les parties était : « À l'expiration ou la résiliation de la présente convention, correspondant à la durée des ouvrages publics, le Propriétaire pourra reprendre, s'il en exprime le souhait, immédiatement et gratuitement la libre disposition de la parcelle. »

Il est donc proposé d'annuler la délibération du 10 décembre 2019 et de la remplacer avec la rédaction correcte de la convention qui permettra de constituer, au profit de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud, une servitude fixant les conditions d'implantation et de gestion des ouvrages.

Les caractéristiques principales de cette convention de servitude sont :

- pose d'un fourreau pour le réseau d'éclairage et de 4 fourreaux pour les réseaux de télécommunications ;
- largeur d'emprise de 4 mètres ;
- durée égale à la durée de vie des ouvrages ;
- versement à l'AEV d'une indemnité unique et forfaitaire de 6.000,00 €.

**VOTE :** La délibération n° 20-059 est adoptée à l'unanimité.

**Point 20-060 : Approbation de la convention d'occupation temporaire d'une parcelle régionale avec l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol pour la mise en place d'un exutoire (PRIF Plaine de France)**

**La Présidente** présente le rapport aux administrateurs et rappelle qu'il s'agit d'une nécessité technique.

**RAPPORT 20-060 :** Le vallon du ru du Sausset, sur la commune de Tremblay-en-France (93), est un espace naturel et agricole de 100 ha environ, situé au sud de l'aéroport Charles-de-Gaulle.

Le ru du Sausset est l'un des derniers ruisseaux qui compte un tronçon à ciel ouvert en Seine-Saint-Denis. Fortement recalibré et rectifié, il passe en souterrain dans la zone urbanisée de Villepinte. Le passage de la section à ciel ouvert à la section en souterrain constitue un point de vulnérabilité important conduisant à des débordements du ru qui portent préjudice aux secteurs habités de Villepinte.

Les mutations du territoire du sud de l'aéroport et notamment la réalisation de la ZAC nommée « Aerolians » complexifient la gestion des eaux pluviales dans ce secteur.

Dans le cadre de l'aménagement du vallon, des aires de rétention d'eaux pluviales en provenance de la ZAC et du vieux pays de Tremblay sont nécessaires.

Aux termes d'une convention de servitude en cours de signature, l'AEV a autorisé, par délibération du conseil d'administration réuni le 25 juin 2019, l'EPT Paris Terres d'Envol à créer la canalisation souterraine servant d'exutoire au bassin de rétention sous la parcelle ZB n° 89, sur un linéaire de 50 mètres environ.

Ce réseau traverse également la parcelle ZB n° 88, propriété de l'EPT Paris Terres d'Envol et partiellement boisée et ce bois est classé en EBC au PLU de Tremblay-en-France. L'article L.113-2 du code de l'urbanisme dispose que ce « classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements ».

Les travaux de réalisation de la canalisation entraînant un changement de destination du sol sur l'emprise concernée et compromettant le renouvellement du boisement, l'obtention d'une autorisation de défrichage est impossible tant que le bois sera classé en EBC au PLU de Tremblay-en-France.

Un exutoire provisoire doit donc être mis en place en attendant le déclassement du bois lors de la prochaine révision du PLU de Tremblay-en-France et la réalisation de la canalisation initialement prévue. La solution provisoire consiste en la réalisation d'un fossé guidant l'eau en surface jusqu'au ru.

Il est donc proposé de signer avec l'EPT Paris Terres d'Envol une convention d'occupation temporaire pour la réalisation du fossé, compris dans une bande de 5 mètres de large et de 50 mètres de long environ.

Cette convention, conclue à titre gratuit, expirera lors de la mise en service de l'exutoire souterrain définitif.

**VOTE :** La délibération n° 20-060 est adoptée à l'unanimité.



**Point 20-061 : Approbation d'acquisitions foncières au titre d'opérations déclarées d'utilité publique et au titre d'opérations d'acquisition amiable**

**M. HELLEISEN** annonce que, comme habituellement dans ce type de délibération, deux types d'opérations sont distinguées.

D'une part une opération d'expropriation sur le PRIF de la Tégéval : acquisition d'une surface de 1 hectare pour un montant de 22 000 €, dans le cadre de la Coulée verte de la Tégéval.

D'autre part, quatre opérations d'acquisition amiable :

- sur le PRIF de Haute Vallée de Chevreuse, pour maintenir le caractère naturel de la parcelle ;
- sur le PRIF de Mont Guichet, pour conforter l'unité foncière régionale ;
- sur le PRIF du Plateau d'Andilly, pour renaturer une parcelle dans l'objectif de l'ouvrir au public ;
- sur le PRIF de la Roche-Guyon, pour acquérir une parcelle boisée afin de poursuivre l'action de l'Agence sur ce site

Soit un montant global d'acquisitions de : 51 677 €

**La Présidente** précise que le solde des AP disponible s'élève à 3 248 323 €

**RAPPORT 20-061 :**

**1. Règles en vigueur en matière d'acquisitions foncières (rappel)**

Les **acquisitions foncières** sont **réalisées au sein de Périmètres Régionaux d'Intervention Foncière** (PRIF) créés par le Conseil régional, sur proposition du Conseil d'administration de l'Agence des espaces verts, conformément aux estimations de la Direction nationale d'interventions domaniales (DNID).

Les acquisitions se font :

- soit **à l'amiable** : des promesses de vente unilatérales sous seing privé ou notariées, ou des accords juridiques assimilés (tels : décisions ministérielles d'attribution, engagements d'acquérir, protocoles d'accord ou procédures particulières liées aux successions) sont alors obtenus ;
- soit **par le droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles** (ENS) délégué à l'Agence des espaces verts par les départements en application de l'article L. 215-8 du code de l'urbanisme ;
- soit **par voie d'expropriation** (suite à Déclaration d'Utilité Publique - DUP) ;
- soit, très exceptionnellement, **par voie d'adjudication**, suite à des ventes de biens saisis après liquidation judiciaire ;
- soit **par l'intermédiaire de la SAFER** : la convention de partenariat avec la SAFER pour la protection des espaces agricoles et naturels franciliens, signée le 12 décembre 2018, prévoit les dispositions suivantes en matière foncière :
  - la SAFER informe l'AEV des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant des terrains inclus dans les PRIF. L'AEV peut solliciter l'intervention de la SAFER en lui demandant de préempter
  - si la préemption conduit à l'acquisition du bien, la SAFER lance un appel à candidature pour trouver des acquéreurs
  - l'Agence peut se porter candidate à l'acquisition de tels ensembles fonciers
  - la SAFER décide à qui elle attribue le bien ; l'AEV n'a pas l'assurance d'en être attributaire, puisque les agriculteurs ont un droit de préférence, même dans le cas où l'AEV a sollicité l'intervention de la SAFER
  - l'AEV peut également porter sa candidature pour le rachat de terrains que la SAFER a acquis par voie amiable. Dans ce cas, la convention signée entre l'AEV et la SAFER prévoit la minoration des frais pour l'AEV pour préfinancer les acquisitions des biens dont elle est attributaire.

Au sein d'un PRIF, ces différentes procédures peuvent être utilisées successivement ou simultanément.

Lorsqu'il s'agit de **biens concernés par une préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles**, afin de permettre au Conseil d'administration de prendre une décision d'acquisition par rapport à ces biens, il est proposé de le saisir en deux temps :

- dès qu'une DIA ENS est reçue, le CA est saisi sur le principe de la préemption suivant l'évaluation réalisée par les Domaines ;
- dès que l'accord sur la chose et le prix devient effectif, le CA est saisi pour confirmer la décision d'acquisition, avec mention du prix d'acquisition.

Lorsqu'il s'agit de **biens concernés par une procédure d'expropriation**, il y a trois étapes principales:

1. Le lancement de la procédure de DUP pour lequel l'avis du CA est recueilli avant de solliciter l'accord du Conseil régional pour le déclenchement de l'opération ;
2. L'obtention de l'ordonnance d'expropriation, rendue par le juge de l'expropriation, suivant les arrêtés préfectoraux de DUP et de cessibilité et les enquêtes publiques correspondantes. Cette ordonnance effectue le transfert de propriété des terrains au profit de la Région ;
3. La fixation des indemnités revenant aux propriétaires expropriés, laquelle intervient de la manière suivante :
  - soit un accord sur le prix est trouvé avec les propriétaires et l'Agence peut recueillir des traités d'adhésion à l'ordonnance auprès de ces derniers ;
  - soit le prix des transactions est fixé par le juge dans le cadre d'un jugement fixant les indemnités.
 Le montant de l'indemnité est définitif après acceptation des propriétaires, ce qui est le cas pour la grande majorité des opérations. En cas de désaccord sur le montant des indemnités, le propriétaire, comme l'Agence, ont la faculté de faire appel de la décision du juge. Le Conseil d'administration est saisi pour autoriser le paiement de ces indemnités.

## 2. Opérations proposées

### 2.1. Opérations d'expropriation et déclarées d'utilité publique

#### 2.1.1. PRIF La Tégéval – DUP

L'opération d'acquisition des terrains, au profit de la Région, sur les communes de Créteil, Limeil-Brévannes, Marolles-en-Brie, Valenton, Yerres et Villecresnes a été déclarée d'utilité publique en avril 2013 et a été prorogée en février 2018.

Le périmètre de DUP porte sur 70 ha dont 9 ha restent à acquérir en 2019. Une ordonnance d'expropriation est attendue. Dans l'attente les négociations amiables se poursuivent.

Une autorisation de programme sur le budget 2016 de 120.000 € pour la réalisation de cette DUP a été affectée par délibération n°17-122 du 24 octobre 2017. Le montant disponible à ce jour s'élève à 102.540€.

Suite à une négociation amiable, il est proposé d'acquérir une parcelle sur la commune de Villecresnes (94) situées dans le périmètre de DUP. Cette acquisition porte sur une surface de 1 ha 00 a 08 ca pour un montant de 22.000 €.

Il est proposé d'autoriser la Présidente à signer les actes et documents relatifs à cette opération, détaillée en annexe 1, et à payer le montant de cette transaction.

### 2.2. Opérations d'acquisition (hors expropriation)

#### 2.2.1. PRIF de Haute Vallée de Chevreuse

Un accord amiable a été recueilli pour l'acquisition d'une parcelle en nature réelle de pré sur la commune de Magny les Hameaux (78), au cœur du PRIF Haute Vallée de Chevreuse

Cette opération permettra de maintenir le caractère naturel de cette parcelle au sein du parc naturel régional..

Cette acquisition représente 50 a 90 ca pour un montant de 5.300 €.

#### 2.2.2. PRIF du Mont Guichet

Un accord amiable a été recueilli pour l'acquisition d'une parcelle boisée sur la commune de Montfermeil (93), au sein du PRIF Mont Guichet. Cette parcelle est entourée de parcelles régionales.

Cette opération permettra de conforter l'unité foncière régionale.

Cette acquisition représente 03 a 48 ca pour un montant de 630 €.

#### 2.2.3. PRIF du Plateau d'Andilly

Suite à l'exercice du droit de préemption ENS, un accord amiable a été recueilli pour l'acquisition d'une parcelle en friche sur la commune d'Andilly (95), au cœur du PRIF Plateau d'Andilly.

Cette opération permettra de reconquérir cette parcelle, qui a été utilisée à des fins de stockage, de la rendre à l'état naturel et de l'ouvrir au public à terme.

L'Agence achète libre de toute occupation, condition essentielle de la signature de l'acte d'acquisition.

Cette acquisition représente 1 ha 00 a 08 ca pour un montant de 45.000 €.

#### 2.2.4. PRIF de la Roche-Guyon

Un accord amiable a été recueilli pour l'acquisition d'une parcelle boisée sur la commune de Vétheuil (95), au sein du PRIF de la Roche-Guyon. Cette parcelle est proche de parcelles régionales. Cette opération permettra de poursuivre une action cohérente sur ce site.

Cette acquisition représente 19 a 08 ca pour un montant de 747 €.

Il est proposé d'autoriser la Présidente à signer les actes et documents relatifs à ces opérations, détaillées en annexe 2, et à payer le montant de cette transaction.

### 2.3. Synthèse

<b>Montant disponible AP 2020 programme 12</b>	<b>3.300.000 €</b>
Acquisitions amiables diverses	51.677 €
<b>Solde AP 2020 disponible</b>	<b>3.248.323 €</b>

**VOTE :** La délibération n° 20-061 est adoptée à l'unanimité.

### Point 20-062 : Approbation de la cession d'un terrain à Pierrelaye (95) au profit d'un particulier

**La Présidente** présente le rapport à l'assemblée.

**RAPPORT 20-062 :** Par acte du 30 décembre 1999, l'AEV a acquis pour le compte de la Région un ensemble de 23 parcelles auprès de la SAFER au sein du périmètre régional d'intervention foncière (PRIF) de la plaine de Pierrelaye.

Parmi cet ensemble figure la parcelle AM 357, d'une surface de 925 m<sup>2</sup>, située en dehors du PRIF.

Elle est inscrite en zone naturelle (Nh) au Plan Local d'Urbanisme (PLU) et se trouve en partie dans la zone *non aedificandi* située de part et d'autre de l'autoroute A15.

Le secteur Nh identifie les sites d'habitat diffus dans lesquels sont autorisées sous condition « les constructions à destination de logement (y compris les annexes), l'installation de caravanes répondant aux besoins des gens du voyage [...]».

Les plans de situation sont présentés page suivante. Le terrain est situé en dehors du projet d'aménagement forestier mené par le Syndicat d'aménagement de la plaine de Pierrelaye-Bessancourt (SMAPP). Cette parcelle est occupée par Monsieur Aubert qui a souhaité en faire l'acquisition.

Il est proposé de céder ce terrain au prix de 14.800 € soit un montant conforme à l'estimation des Domaines en date du 12 février 2020.

**VOTE :** La délibération n° 20-062 est adoptée à l'unanimité.

**Point 20-063 : Approbation d'un échange foncier avec l'EPA ORSA, sur la commune de Rungis (94) au sein du PRIF de la plaine de Montjean**

**La Présidente** précise que cette délibération concerne la seule plaine agricole restante sur Rungis. Il est prévu un échange foncier avec l'EPA ORSA. Elle signale que les administrateurs pourront trouver le détail de l'opération dans le rapport joint à la délibération et que le montant de la soulte versée au bénéfice de l'EPA ORSA est de 15 848 €, sur une base de 7 €/m<sup>2</sup>. Ce montant sera versé sur les autorisations de programme de l'année 2020.

**RAPPORT 20-063 :** Le PRIF de Montjean a été créé par délibération du 7 juillet 2015 en vue de préserver et valoriser les espaces naturels, la ressource en eau et la biodiversité, de protéger et valoriser les espaces agricoles et de permettre une meilleure accessibilité du public.

Le PRIF s'étend sur 155 hectares répartis sur le territoire des communes de Rungis (94) et Wissous (91). La Région est propriétaire de 25 ha au 31/12/2019, soit 16% de la surface totale du PRIF.

L'action de l'AEV contribue à la restauration des continuités écologiques et à la préservation de la biodiversité tout en préservant l'agriculture péri-urbaine et en développant l'agriculture biologique.

#### **1. Contexte de l'échange foncier**

Dans le cadre du projet d'aménagement du lotissement de Montjean Est, l'EPA ORSA a sollicité l'AEV pour la cession d'une emprise foncière, nécessaire à la réalisation d'une noue, comprise dans le PRIF de la Plaine de Montjean.

Parallèlement, la Région Ile-de-France (AEV) est intéressée par l'acquisition de l'emprise située au sud du lotissement et n'ayant pas vocation à rester la propriété de l'EPA ORSA compte tenu de sa destination agricole.

Il apparaît dès lors qu'une régularisation foncière peut intervenir entre l'EPA ORSA et l'Agence des Espaces verts de la Région Ile-de-France sur les emprises et selon les modalités détaillées ci-après.

4.

#### **2. Modalités de l'échange foncier**

##### **2.1. Les parcelles objet de l'échange foncier**

Parcelles régionales à céder à la l'EPA ORSA, sur la commune de Rungis (ces parcelles sont cédées libres de toute occupation) :

<b>Section</b>	<b>N°</b>	<b>Surface cadastrale cédée en m<sup>2</sup></b>	<b>Propriétaire</b>	<b>Nature</b>
M	135	512	Région	Terre agricole
M	137	192	Région	Terre agricole
M	139	309	Région	Terre agricole
<b>TOTAL</b>		<b>1 013</b>		

Parcelles de l'EPA ORSA à céder à l'AEV, sur la commune de Rungis :

Section	N°	Surface cadastrale en m <sup>2</sup>	Surface cadastrale cédée en m <sup>2</sup>	Propriétaire	Nature
M	144	4 676	2 247	EPA ORSA	Terre agricole
M	148	2 186	1 030	EPA ORSA	Terre agricole
<b>TOTAL</b>		<b>6 862</b>	<b>3 277</b>		

Il est donc proposé de céder une surface de 1.013 m<sup>2</sup> et d'acquérir une surface de 3.277 m<sup>2</sup>, soit une différence de 2.264 m<sup>2</sup>.

### **2.2. Le différé d'entrée en jouissance**

Pour les parcelles régionales, l'entrée en jouissance, au profit de l'EPA ORSA, aura lieu au moment de la signature de l'acte authentique d'échange. S'agissant des terrains de l'EPA ORSA, l'échange foncier prévoira un différé de jouissance, l'EPA ORSA ayant besoin de ces terrains jusqu'à la fin des travaux du lotissement, prévus en principe jusqu'en 2024.

### **2.3. Paiement d'une soulte**

Cet échange foncier donnera lieu au versement d'une soulte au bénéfice de l'EPA ORSA sur la base d'un prix de 7 €/m<sup>2</sup> soit 15.848 €.

**VOTE :** La délibération n° 20-063 est adoptée à l'unanimité.

## **Point 20-064 : Approbation de préemptions au titre des espaces naturels sensibles**

**M. HELLEISEN** explique qu'il s'agit d'approuver la préemption d'une parcelle de 86 ares environ à Précy-sur-Marne (77), dans le PRIF de Précy-sur-Marne, au titre des espaces naturels sensibles. La Région d'Île-de-France est propriétaire de terrains à proximité.

L'objectif est de reconstituer une unité de gestion pour y développer un projet de valorisation pour le public. Le droit de préemption ENS sera exercé selon l'estimation des Domaines.

**RAPPORT 20-064 :** L'AEV peut être délégataire du droit de préemption instauré par les conseils départementaux au sein des zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles, instituées suivant les articles L. 113-8 et suivants du code de l'urbanisme. À ce titre, elle est informée de tous les projets de ventes de terrains inclus dans ces zones de préemption.

À réception de ces déclarations d'intention d'aliéner (DIA), qui mentionnent notamment le nom du vendeur, de l'acquéreur et le montant de la transaction envisagée, l'AEV dispose d'un délai de deux mois pour faire connaître sa décision : ne pas préempter les terrains mis en vente, préempter au prix mentionné dans la DIA ou préempter en révision de prix.

Le prix, auquel la préemption pourra être effectuée, est basé sur l'estimation des Domaines et n'est souvent connu que quelques jours avant la fin de ce délai.

Il est donc proposé au Conseil d'administration d'autoriser la Présidente à exercer le droit de préemption, dans la limite du montant fixé par les Domaines, sans le préciser au stade de la présente délibération.

Par ailleurs, le vendeur, face à la décision de l'AEV, peut soit renoncer à vendre son bien, soit accepter le prix proposé, soit, en cas de désaccord, demander que la fixation du prix soit effectuée par le Tribunal. Dès que l'accord sur la chose et le prix devient effectif, le Conseil d'administration sera saisi, à nouveau, pour confirmer la décision d'acquisition, avec mention du prix d'acquisition.

L'Agence des espaces verts a reçu une DIA portant sur une parcelle en nature cadastrale de terre située à Précy-sur-Marne (77), dans le PRIF de Précy-sur-Marne. La parcelle ZD 21 dispose d'une superficie de 86 a 30 ca. La DIA porte sur un montant de 7.280 €.

Ce terrain est principalement en nature réelle de plan d'eau. La Région est déjà propriétaire de terrains à proximité.

Il est donc proposé d'intervenir afin de protéger cet espace naturel et de pouvoir y développer un projet de valorisation pour le public.

Dès lors que les conditions et les prix des transactions relatives à cette opération seront définitivement arrêtés, sur la base de l'évaluation des Domaines, cette opération sera soumise à l'approbation définitive du Conseil d'administration, en vue de la signature des actes correspondants et du paiement des transactions.

**VOTE :** La délibération n° 20-064 est adoptée à l'unanimité.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h30.**